



Données de référence 2022 (01/01/2022 - 31/12/2022)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 15/03/2023 - 01/10/2023

Objectif :

La CEPEJ a décidé, lors de sa 39^{ème} réunion plénière, de lancer le neuvième cycle d'évaluation 2024, portant sur les données de l'année 2022.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan).

Le présent questionnaire a été développé par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Pour une meilleure compréhension des questions, il est nécessaire de consulter la Note explicative qui donne des définitions et des explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre. Vous pouvez télécharger la Note explicative dans son ensemble sur le site de la CEPEJ. De plus, vous disposez également du manuel d'utilisation qui est un document technique pour vous aider à naviguer dans cette application pour la collecte de données.

Si vous avez des questions concernant ces documents ou sur l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

Instruction :

Note explicative: <https://rm.coe.int/note-explicative-cycle-2024-cepej-2023-2-fr/1680aae31f>

Version Word du questionnaire : <https://rm.coe.int/grille-evaluation-cycle-2024-cepej-2022-9rev1-fr-30-mars-2023/1680aae31e>

CEPEJ COLLECT Manuel utilisateur – vous pouvez télécharger sous l'onglet Documentation

1. Informations générales et financières

1.1. Données démographiques et économiques

1.1.1 Habitants et informations économiques



001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[660 809]

Commentaires Population totale au 31 décembre 2022. Source:

[https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1100&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=.A&lo=5](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1100&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=.A&lo=5)



=

003. PIB par habitant (en €) en prix courants pour l'année de référence

[119 200]

Commentaires Produit intérieur brut aux prix du marché par habitant publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC)

([https://lustrat.statec.lu/vis?pg=0&lc=fr&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF_E2105&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C&dq=.A](https://lustrat.statec.lu/vis?pg=0&lc=fr&df[ds]=release&df[id]=DF_E2105&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C&dq=.A))

Concernant l'évolution du PIB par habitant entre 2020 et 2021, nous nous référons aux explications fournies lors du Scoreboard 2021. Entre 2021 et 2022, l'évolution était de +4%.

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[70 583]

[] NA

Commentaires Gains annuels moyens bruts par activité économique - Travailleurs à temps plein (en EUR) NACE Rev.2: Industrie et services (B-S)

[https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CConditions%20sociales%23C%23%7CConditions%20de%20vie%23C1%23&fs\[1\]=Th%C3%A8mes%2C0%7CConditions%20sociales%23C%23&fs\[2\]=Th%C3%A8mes%2C2%7CConditions%20sociales%23C%23%7CConditions%20de%20vie%23C1%23%7CSalaires%23C12%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_C1202&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2016%2C2022&dq=L01..A&ly\[rw\]=GENDER&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CConditions%20sociales%23C%23%7CConditions%20de%20vie%23C1%23&fs[1]=Th%C3%A8mes%2C0%7CConditions%20sociales%23C%23&fs[2]=Th%C3%A8mes%2C2%7CConditions%20sociales%23C%23%7CConditions%20de%20vie%23C1%23%7CSalaires%23C12%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_C1202&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2016%2C2022&dq=L01..A&ly[rw]=GENDER&ly[cl]=TIME_PERIOD)

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non-Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1 :

[]

Autorisation de décimales : 5

[X] NAP

Commentaires

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : STATEC: <https://statistiques.public.lu/>

1.1.2 Données budgétaires relatives au système judiciaire



006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux du budget alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à cette question, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (2.1 + 2.2)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.1 Investissements dans l'informatisation	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.2 Maintenance des équipements informatiques des tribunaux	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
7. Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux du budget public alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	112 628 018 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	119 626 078 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	119 628 018 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	127 510 164 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP



=

008. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe pour tenter une procédure devant un tribunal de droit commun :

	Obligation de payer une taxe pour tenter une procédure devant une juridiction de droit commun ?
en matière pénale	<input type="checkbox"/> Oui, au début de la procédure <input type="checkbox"/> Oui, à un stade ultérieur <input checked="" type="checkbox"/> Non
en matière autre que pénale	<input type="checkbox"/> Oui, au début de la procédure <input type="checkbox"/> Oui, à un stade ultérieur <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaire - S'il existe des exceptions à l'obligation de payer de telles taxes, veuillez préciser ces exceptions :

008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthode de calcul de cette taxe :

- Il n'y a pas de taxes pour pouvoir tenter une procédure.

008-2. Montant de la taxe exigée pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ :

- []
 NA
 NAP

Commentaires

009. Montant annuel des taxes perçues par l'Etat (en €) :

- []
 NA
 NAP

Commentaires

012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	7 300 000 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

12.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Le poste budgétaire de l'aide judiciaire correspond à un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice dont le montant n'est adapté, c'est-à-dire augmenté, que s'il est constaté qu'il n'est plus suffisamment provisionné pour tenir compte de la réalité des dépenses engagées. Ainsi, pour l'année 2023, ce poste budgétaire a été élevé à 7 300 000€ et d'autres augmentations seraient prévues pour les années à venir selon le service responsable du budget et des ressources humaines du Ministère de la Justice.

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	7 884 085 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

=

012-3. Les budgets de l'aide judiciaire indiqués dans les Q12 et Q12-1 incluent-ils :

	Montant calculé/estimé inclus
La couverture des taxes / frais de justice	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP (l'aide judiciaire n'inclut pas la couverture des taxes/frais de justice)
L'exonération des taxes / frais de justice	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP (l'aide judiciaire n'inclut pas l'exonération des taxes/frais de justice)

Commentaires

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Veillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Il n'y a pas de budget isolé pour le ministère public.

A2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Budget 2022 (<https://budget.public.lu/lb/budget2022.html>)

1.1.3. Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice

015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d'autres éléments du système de justice – voir 15-3) :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice, en €	223 728 783 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	242 317 904 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part importante du budget provient d'une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

	Inclus
Tribunaux	(X) Oui () No <input type="checkbox"/> NAP
Aide judiciaire	(X) Oui () No <input type="checkbox"/> NAP
Ministère public	(X) Oui () No <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

015-3. Autres éléments budgétaires

Inclus

Système pénitentiaire	(X) Oui () Non [] NAP
Service de probation	(X) Oui () Non [] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	(X) Oui () Non [] NAP
Conseil supérieur des procureurs	() Oui () Non [X] NAP
Cour constitutionnelle	(X) Oui () Non [] NAP
Service de gestion du système judiciaire	() Oui () Non [X] NAP
Service de la représentation légale de l'Etat	() Oui () Non [X] NAP
Service de l'exécution	(X) Oui () Non [] NAP
Notariat	(X) Oui () Non [] NAP
Service d'expertise légale	(X) Oui () Non [] NAP
Protection judiciaire de la jeunesse	(X) Oui () Non [] NAP
Fonctionnement du ministère de la Justice	(X) Oui () Non [] NAP
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	() Oui (X) Non [] NAP
Service d'immigration	() Oui (X) Non [] NAP
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	(X) Oui () Non [] NAP
Autres	(X) Oui () Non [] NAP

Si « Autres », veuillez préciser : Le budget public annuel alloué à l'ensemble du système judiciaire comporte entre autres des éléments de budget relatifs à des subsides aux barreaux, des dépenses de mise en place et de fonctionnement de la cellule anti-blanchiment, des frais

d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire ou encore relatifs à l'assistance judiciaire (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/20/a887/jo>).

La loi portant introduction d'un Conseil national de la justice entrera en vigueur le 1 juillet 2023, mais un budget lui a été attribué dès l'année budgétaire 2022 pour organiser sa mise en oeuvre.

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Sources: Budget 2022 (<https://budget.public.lu/lb/budget2022/am-detail.html?chpt=depenses&dept=7>)

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1 Champ d'application de l'aide judiciaire

016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	(X) Oui () Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	(X) Oui () Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	(X) Oui () Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	(X) Oui () Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays :

- Le Conseil de l'Ordre a pour mission d'assurer l'assistance judiciaire des personnes dont les ressources financières sont insuffisantes pour assumer les frais de leur défense. Cette insuffisance des ressources s'apprécie par rapport au revenu et à la fortune de celui qui requiert l'assistance et des personnes vivant avec lui en communauté légale.

En vertu de la loi, l'accès à l'assistance judiciaire sur le territoire national n'est pas réservé aux seuls citoyens luxembourgeois, mais s'étend au contraire à un large éventail de personnes. Cela concerne en effet les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, les étrangers autorisés à s'établir au Grand-Duché, les étrangers assimilés aux citoyens luxembourgeois en matière d'assistance judiciaire par l'effet d'un Traité International et enfin, tout autre ressortissant étranger, pour ce qui est des procédures en matière de droit d'asile, de séjour, d'établissement, d'accès ou d'éloignement du territoire national.

L'assistance est accordée aussi bien en matière judiciaire qu'extra-judiciaire, gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense. A noter cependant que l'assistance est refusée à toute personne dont l'affaire paraît être manifestement irrecevable, dénuée de fondement ou disproportionnée par rapport aux frais à engager. Signalons encore que, sauf conflit d'intérêts ou empêchements, l'avocat désigné par le Conseil de l'Ordre est tenu d'assurer son mandat d'assistance. (Source: Barreau.lu : <https://www.barreau.lu/recourir-a-un-avocat/assistance-judiciaire/>)

La demande de bénéfice de l'assistance judiciaire doit se faire à l'aide d'un questionnaire disponible auprès du Service central d'assistance sociale ou sur le site du Barreau de Luxembourg, signé par le demandeur, et à adresser au bâtonnier de l'Ordre des avocats territorialement compétent (Diekirch ou Luxembourg). Dans le cas de personnes retenues par la police ou prévenues, l'avocat, respectivement le juge d'instruction, transmettent la demande au bâtonnier. Le requérant peut également indiquer le nom du ou des

avocats dont il souhaite bénéficier lors de l'assistance judiciaire, ou le cas échéant, indiquer le nom de l'avocat dont il bénéficie actuellement. Un certain nombre de pièces doivent être jointes à la demande. Après vérification de l'insuffisance des ressources, l'admission ou le rejet à l'assistance judiciaire sont notifiés au demandeur par le bâtonnier ou le membre du Conseil de l'ordre par lui délégué à ces fins, par lettre simple en cas d'admission, et par lettre recommandée en cas de refus. Celui-ci commet l'avocat que le requérant a choisi librement ou, à défaut de choix ou lorsque le bâtonnier estime le choix inapproprié, un avocat désigné. (Source: Guichet.lu : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/frais-avocat/demander-assistance-judiciaire.html>) L'avocat ne peut toutefois pas faire la demande au nom du demandeur.

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

Oui

Non

NAP

Si oui, veuillez préciser :

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

2.1.2 Informations relatives à l'aide judiciaire



020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	5 717 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
En matière pénale	1 467 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
En matière autre que pénale	4 250 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant : La raison pour laquelle le nombre de cas ayant bénéficié de l'aide judiciaire a augmenté ces dernières années est que nous avons reçu davantage de demandes d'aide judiciaire. Nous pensons que les raisons pour lesquelles nous avons reçu plus de demandes d'aide judiciaire ces dernières années sont très variées, et nous ne pouvons pas les affirmer tous avec

certitude, mais faire quelques suppositions. 1. Une des raisons principales est certainement l'impact, sur ces dernières années, de l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale portant abrogation du revenu minimum garanti (RMG) et introduction du revenu d'inclusion sociale (REVIS), qui a relevé les seuils d'accès à l'assistance judiciaire, notamment pour les ménages ayant des enfants mineurs. Il nous semble important, à cet égard, de relever que l'impact de cette loi n'était pas instantané mais plutôt progressive au cours de plusieurs années. 2. Une autre raison pourrait être que suite à la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale, la procédure de saisine du juge aux affaires familiales a été simplifiée, elle est plus rapide (pas d'huissier pour toutes les procédures, sauf le divorce) et introduction de la procédure orale pour les divorces. L'introduction dans la loi de l'autorité parentale conjointe a fait augmenter sensiblement le contentieux concernant les décisions communes des parents. Et les mineurs se voient plus souvent attribuer un avocat par les juridictions nationales, de sorte que le nombre de demandes d'aide judiciaire émanant de mineurs a également augmenté de manière significative ces dernières années. 3. De manière générale, l'augmentation de la population entraîne nécessairement une augmentation des contentieux et donc également une augmentation des demandes d'assistance judiciaire. 4. Une autre raison pourrait être la prise du pouvoir des Talibans en Afghanistan ainsi que l'éclatement de la guerre en Ukraine, puisque nous constatons une augmentation des assistances judiciaires accordées pour des affaires de demande de protection internationale. De même que le nombre de demandes d'assistance judiciaire pour des cas de demande de protection internationale de mineurs non-accompagnés, qui étaient encore rares il y a quelques années, a également augmenté de manière significative ces dernières années.

020-0. Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
En matière pénale	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
En matière autre que pénale	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant :

020-0-1. Avez-vous des données statistiques ventilées par genre concernant les bénéficiaires de l'aide judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires

020-0-2. Si oui, veuillez fournir des précisions sur la répartition par genre des bénéficiaires de l'aide judiciaire :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Comments

020-0-3. Est-il possible de distinguer le nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire par types d'affaires ?

Oui

Non

Commentaire : Si oui, veuillez préciser pour quels types d'affaires : -droit administratif

-droit pénal

-divorce

-bail à loyer

-droit civil

-droit de la famille

-victime d'une infraction pénale

-droit social

-pension alimentaire

-droit du travail

-protection de la jeunesse

-saisie-arrêt

-droit des successions

-droit commercial

020-0-4. Existe-t-il des cas d'attribution automatique de l'aide judiciaire en fonction du type d'affaires ?

Oui

Non

Commentaire : Si oui, veuillez préciser : Article 3 de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité : « Les contestations relatives à l'application de l'article 2 sont de la compétence du juge de paix du domicile du créancier, lequel doit être saisi dans le délai de quarante jours à partir de la notification de la décision du président du Fonds. Ces contestations sont plaidées et jugées, tant en première instance qu'au degré d'appel, sans remise et avant toutes autres affaires. Les décisions sont exécutoires par provision. Les créanciers jouissent de plein droit du bénéfice de l'assistance judiciaire. »

020-0-5. Parmi les bénéficiaires de l'aide judiciaire, combien sont des victimes alléguées de violence domestique ?

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire qui sont des victimes alléguées de violence domestique	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

020-1. Veuillez indiquer les délais de la procédure pour l'octroi de l'aide judiciaire, c'est à dire la durée allant de la demande initiale d'aide judiciaire à la décision finale concernant cette demande.

	Durée en jours
Durée maximale prescrite dans la loi/règlementation	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Durée moyenne réelle	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser si le délai prévu est fixé dans une loi ou une autre réglementation. En outre, veuillez préciser si des délais différents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires autres que pénales :



=

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat?

	Assistance gratuite d'un avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non
Victimes	(X) Oui () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

022. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non [] NAP
Victimes	(X) Oui () Non [] NAP

Commentaires

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en compte pour l'octroi de l'aide judiciaire et veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Concernant l'aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale et en matière autre que pénale : N'existe pas encore, mais il y a un projet de loi en cours : Projet de loi n°7959 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat .

023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:

	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière pénale	25 813 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière autre que pénale	25 813 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP

Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière autre que pénale	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

024. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou lorsque l'action n'a aucune chance d'aboutir) ?

- Oui
 Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le(s) juge(s) en charge de l'affaire principale
 un autre juge ou fonctionnaire
 une instance extérieure au tribunal
 plusieurs autorités (tribunal et organe externe)

Commentaires

027. Les décisions judiciaires peuvent-elles préciser la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront distribués :

	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
en matière autre que pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comment les frais de justice sont distribués :

B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

<p>Sources : Sources: Fonds national de solidarité: https://www.fns.lu/ Ministère de la justice: http://www.mj.public.lu/ Barreau de Luxembourg : https://www.barreau.lu/accueil Barreau de Diekirch : https://avocats-diekirch.lu/fr/accueil</p>
--

2.2. Usagers des tribunaux et victimes

2.2.1 Droits des usagers et victimes

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, Conseil supérieur de

la magistrature, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

	Oui, adresse(s) internet :	Non
Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X) http://legilux.public.lu/	()
A la jurisprudence des juridictions supérieures	(X) https://justice.public.lu/fr/jurisprudence.html	()
A des informations sur le système judiciaire (organisation des tribunaux, procédures judiciaires, etc.)	(X) https://justice.public.lu/fr.html	()
A d'autres documents (par exemple formulaires, formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne etc.)	(X) https://guichet.public.lu/fr/citoyens.html	()

Commentaire - Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « A d'autres documents » : Myguichet.lu est un portail d'information qui permet aux citoyens ainsi qu'aux professionnels de consulter ou de demander en ligne différentes procédures administratives (par exemple le registre national, les impôts, le certificat de résidence, le registre cadastral...). En substance, il simplifie les échanges avec l'État et donne accès à des informations sur les procédures et les services offerts par les organismes publics luxembourgeois.

(<https://guichet.public.lu/en/support/apropos.html#:~:text=Guichet.lu%20is%20an%20information>).

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de leurs procédures judiciaires ?

- () Oui, toujours
 (X) Non
 () Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaire - Si « Oui, seulement dans quelques situations particulières », veuillez préciser :

030. Existe-t-il un système d'information public et gratuit pour informer et faciliter l'accès à la justice ?

	Système d'information
Général pour les citoyens	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non
Spécifique pour les victimes d'infractions	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non

Spécifique pour les mineurs (adapté aux enfants)	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Discussion interactive <input type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non
---	---

Commentaire - Veuillez fournir plus d'informations concernant ces systèmes et veuillez préciser comment cette assistance est fournie : Des informations concernant la protection de la jeunesse sont disponibles sur le site de la justice (<https://justice.public.lu/fr/famille/protection-jeunesse.html>). En ce qui concerne les mineurs les informations, y compris sur leur accès à la justice, sont fournies notamment par le OKAJU (<http://okaju.lu/index.php/en/>) ainsi que par les services compétents du service central d'assistance sociale (SCAS) auprès du Parquet général.

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle / viol	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Victimes du terrorisme	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mineurs (témoins ou victimes)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Victimes de violence domestique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Minorités ethniques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Personnes en situation de handicap	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Délinquants mineurs	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaire - Si « Autres personnes vulnérables » et/ou « Autres modalités particulières », veuillez préciser :

031-0. Si des modalités particulières existent au regard des mineurs, quels sont les dispositifs, instruments, installations, pratiques visant à les protéger lorsqu'ils participent à une procédure judiciaire ?

Préparation spéciale et adaptée aux mineurs pour la participation au procès/ poursuite judiciaire (expliquer la procédure d'une manière adaptée aux mineurs)

Salle spéciale dans le tribunal conçue pour les audiences adaptées aux mineurs

Personne/équipe spéciale de professionnels qualifiés (par exemple psychologues) pour accompagner le mineur tout au long de la procédure

Des moyens spécifiques pour communiquer et expliquer la signification des décisions de justice

Structures interinstitutionnelles/multidisciplinaires telles que les "Maisons d'enfants"

Autre, veuillez préciser Les victimes mineures de maltraitance ou d'abus sexuels sont systématiquement entendues à travers des auditions vidéo-filmées, évitant ainsi que les mineurs doivent être présents aux audiences du procès. De plus, la possibilité existe pour les témoins (mineurs et majeurs) de suivre une audience via vidéoconférence depuis une autre salle afin de ne pas devoir confronter le prévenu directement.

NAP

Commentaire Les victimes mineures de maltraitance ou d'abus sexuels sont systématiquement entendues à travers des auditions vidéo-filmées, évitant ainsi que les mineurs doivent être présents aux audiences du procès. De plus, la possibilité existe pour les témoins (mineurs et majeurs) de suivre une audience via vidéoconférence depuis une autre salle afin de ne pas devoir confronter le prévenu directement.

031-1. Quels sont les principaux critères pour qu'une personne âgée de moins de 18 ans puisse agir en justice ou être témoin ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Capacité d'engager une procédure et de prendre d'autres mesures procédurales en son nom propre	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment]18 <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment] <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP
Être témoin	<input type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment] <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment]15 <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si vous avez sélectionné « Autre », veuillez apporter des précisions. Procédure civile : En principe, le seuil d'âge pour engager une procédure est 18 ans. Toutefois il existe une série d'exceptions, pour lesquelles l'âge de discernement joue, voire aucune limite d'âge n'est prise en compte : - Art. 388-1 Code civil (CC): Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut (...) être entendu par le juge (...). Si le mineur demande d'être entendu, le juge ne peut refuser de l'entendre. Le mineur est entendu seul, avec un avocat ou une personne de confiance (âge de discernement). - Art. 1007-50 Nouveau code de procédure civile (NCPC): Le mineur capable de discernement peut s'adresser au tribunal pour toute demande relative à une modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de l'exercice du droit de visite et d'hébergement. Il se voit nommer un avocat qui le représente et l'assiste au cours de la procédure.

- La loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la Jeunesse considère le mineur comme partie au procès qui détient tous les droits procéduraux (aucune limite d'âge).

Pour être témoin, la loi ne prévoit pas de limite d'âge (art. 405 NCPC), une exception sont les affaires de divorce, dans lesquelles les enfants des conjoints ne peuvent être entendus, sous réserve des dispositions de l'article 388-1 du Code civil. En principe, le juge s'oriente à l'âge de discernement.

Procédure pénale : Le Code de procédure pénale (CPP) ne prévoit aucune limite d'âge pour engager une procédure auprès de la police ou du parquet auprès du tribunal d'arrondissement, toutefois l'âge de discernement est requis pour de telles démarches. Pour se constituer partie civile, le mineur doit être représenté par son représentant légal ou bien par un administrateur ad hoc. Pour être entendu comme témoin sous serment, un seuil d'âge de 15 ans est prévu (art. 76 an 156 CPP), une exception est prévue par l'article 156-2 CPP si toutes les parties et le mineur sont d'accord. Les mineurs de moins de 15 ans peuvent toujours être entendus à titre de renseignements, sans limite d'âge.

031-2. Si une personne âgée de moins de 18 ans ne peut pas agir en justice en son nom propre, qui peut la représenter au cours de la procédure judiciaire ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Parent/ tuteur légal	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input checked="" type="checkbox"/> Oui, sauf dans certaines situations spécifiques <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input checked="" type="checkbox"/> Oui, sauf dans certaines situations spécifiques <input type="checkbox"/> Non
Autre représentant (à la place des parents/ tuteur légal)	<input checked="" type="checkbox"/> Services d'aide sociale ou autre institution publique <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel du droit <input type="checkbox"/> Associations pour la protection des mineurs <input type="checkbox"/> Autre	<input checked="" type="checkbox"/> Services d'aide sociale ou autre institution publique <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel du droit <input type="checkbox"/> Associations pour la protection des mineurs <input type="checkbox"/> Autre

Commentaire Le mineur est en principe représenté par la ou les personnes qui détiennent l'autorité parentale à son égard.

Si ce sont les parents qui détiennent l'autorité parentale, ce sont eux qui le représentent.

Si l'autorité parentale a été confiée à un tiers ou à une institution, c'est ce tiers, respectivement l'institution qui représente le mineur.

En cas de conflit d'intérêt entre le mineur et le détenteur de l'autorité parentale, le mineur se voit nommer, soit par le parquet, soit par le juge aux affaires familiales, un administrateur ad hoc.

Il s'agit d'un avocat (spécialisé) qui est nommé pour une procédure déterminée et qui a le pouvoir non seulement d'assister et de conseiller le mineur, mais aussi de le représenter dans le cadre de la procédure en cause.

031-3. Quels sont les différents critères de responsabilité pénale des mineurs (plusieurs réponses possibles) ?

Seuil(s) d'âge

Capacité de discernement

Autres critères

Commentaire

031-3-1. Quel est le seuil d'âge pour la responsabilité pénale des mineurs ?

Responsabilité pénale entraînant une peine non privative de liberté (par ex. mesures éducatives)

[18]

NA

NAP

Responsabilité pénale entraînant une peine privative de liberté

[18]

NA

NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement la particularité de votre système. Pourriez-vous préciser si la possibilité d'atténuation s'applique aux peines prononcées et comment : Au vu des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, le seuil d'âge de la responsabilité pénale est fixée à 18 ans (art. 2 et 7).

Exception: art. 32: Si le mineur âgé de 16 ans accomplis (ou plus, donc mineurs de plus de 16 et moins de 18 ans) a commis des faits qualifiés infraction pénale, il peut être déféré à une juridiction répressive ordinaire sur requête écrite du parquet et autorisation motivée du juge ou du tribunal de la jeunesse. Le mineur peut interjeter appel contre cette décision. Si l'autorisation est définitivement accordée, l'auteur est jugé dans les mêmes conditions que s'il avait été majeur au moment des faits. Il encourt les mêmes peines qu'un majeur.

Il n'y a pas d'autre critère que la limite d'âge.

Le mineur auteur d'infractions pénales n'est pas responsable sur le plan pénal et ne se voit pas déféré à une juridiction répressive, mais au

=

032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui, mais seulement si l'auteur est inconnu
- Oui, mais seulement si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur
- Oui, dans les deux situations
- Non

Commentaire Plus de détails sont disponibles sur le site du ministère de la justice: <https://mj.gouvernement.lu/fr/service-citoyens/indemnisation-victimes.html>

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

- Pour tous les types d'infractions
- Pour certains types d'infractions

[] NAP

Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (<https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-auxcitoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

- Oui
- Non

Commentaires

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

- Pour tous les types d'infractions
- Pour certains types d'infractions

[] NAP

Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (<https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-auxcitoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

- Oui
- Non

Commentaires

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

- Pour tous les types d'infractions
- Pour certains types d'infractions

Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (<https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-auxcitoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

Oui

Non

Commentaires

034. Existe-t-il un suivi régulier (études officielles, rapports etc.) permettant l'évaluation du taux de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

035. Les procureurs ont-ils un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant : - transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ; - transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ; - changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ; - modification : - du Code de procédure pénale ; - du Code pénal ; - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ; - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne. (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo>).

Pour plus d'informations: Service central d'assistance sociale (SCAS) (<https://justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes.html>) et Parquet protection de la jeunesse (<https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquets-arrondissement/protection-jeunesse.html>)

035-1. Les procureurs ont-ils un rôle spécifique au regard des mineurs victimes (protection et assistance) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser : Loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant : - transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; -

transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ; - transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ; - changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ; - modification : - du Code de procédure pénale ; - du Code pénal ; - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ; - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne. (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo>).

Pour plus d'informations: Service central d'assistance sociale (SCAS) (<https://justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes.html>) et Parquet protection de la jeunesse (<https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquets-arrondissement/protection-jeunesse.html>)

=

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur de « classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge ».

Oui

Non

NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser : Le procureur d'Etat avise dans les dix-huit mois de la réception de la plainte, la victime qui a porté plainte des suites qu'il donne à l'affaire y compris, le cas échéant, du classement de l'affaire et du motif sous-jacent. Lorsque l'affaire est classée, l'avis précise les conditions dans lesquelles la victime peut engager des poursuites par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile. Lorsque les peines encourues de par la loi, au titre des faits faisant l'objet de la plainte, sont des peines criminelles ou des peines correctionnelles, l'avis comporte l'information que la victime peut s'adresser au procureur général d'Etat qui a le droit d'enjoindre au procureur d'Etat d'engager des poursuites.

037. Existe-t-il un système d'indemnisation dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre d'indemnisations accordées	Montant total des indemnisations accordées (in €)
Total	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Durée excessive de la procédure	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Non-exécution des décisions de justice	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Arrestation/ détention injustifiée	11 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	42 600 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Condamnation injustifiée	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Autre	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

037-1. Veuillez préciser quelles sont les autorités compétentes pour traiter les demandes et s'il existe un délai légal pour traiter celles-ci :

	Autorités compétentes	Délai légal
Tribunal concerné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre tribunal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ministère de la Justice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conseil supérieur de la magistrature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaire L'article 4 de la loi du 30 décembre 1981 portant indemnisation en cas de détention préventive inopérante prévoit que la demande en réparation est introduite auprès du ministre de la justice qui statue dans les six mois. L'instruction de la demande se fait par une commission composée d'un magistrat, d'un fonctionnaire supérieur du ministère de la justice et d'un membre de l'Ordre des avocats. La commission doit convoquer le demandeur et, s'il comparait, l'entendre en ses observations. Elle se prononce dans son avis sur le principe et le montant de l'indemnisation à allouer.

037-2. Existe-t-il des données statistiques ventilées par genre concernant le nombre de :

	Existence de données statistiques ventilées par genre
Personnes qui saisissent le tribunal pour une affaire autre que pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - Si oui, veuillez préciser pour quelles catégories d'affaires :[Comment]divorces <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA
Victimes reconnues par le tribunal	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - si oui, veuillez préciser pour quels types d'infractions :[Comment]pour certaines infractions p.ex. violences domestiques <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA
Auteurs d'infractions pénales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - si oui, veuillez préciser pour quels types d'infractions :[Comment]toutes les infractions <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

037-3. Existe-t-il des données statistiques concernant la relation entre l'auteur de l'infraction et la

victime reconnue par le tribunal ?

() Oui

(X) Non

Si oui, veuillez préciser :

2.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justice

038. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes pour mesurer la confiance dans la justice et le degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

	Au niveau national	Au niveau des tribunaux
Enquêtes auprès des juges	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des procureurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des avocats	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres professionnels	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des parties	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales, ONG)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des victimes	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des mineurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

Enquêtes auprès du public	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

NA

Commentaire - Veuillez indiquer les références et les liens vers les enquêtes de satisfaction citées : Il n'y a pas d'enquêtes dans ce domaine.

3. Organisation des tribunaux

3.1. Tribunaux

3.1.1 Nombre de tribunaux

042. Nombre de tribunaux - entités juridiques.

	Nombre de tribunaux
Nombre total des tribunaux - entités juridiques (1 + 2)	13 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre total des tribunaux de droit commun - entités juridiques (1.1 + 1.2 + 1.3)	7 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance - entités juridiques	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1.2 Tribunaux de droit commun de deuxième instance - entités juridiques	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1.3 Tribunaux de droit commun de la plus haute instance - entités juridiques	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Nombre total des tribunaux spécialisés - entité juridiques	6 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires A côté des juridictions proprement dites la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour constitutionnelle a institué cette cour qui est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Lorsqu'une partie soulève une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, cette juridiction est tenue de saisir la Cour constitutionnelle, sauf lorsqu'elle estime qu'une décision sur la Question soulevée n'est pas nécessaire pour rendre son jugement, que la question est dénuée de tout fondement ou que la Cour constitutionnelle a déjà statué sur une question ayant le même objet.

Si une juridiction estime qu'une question de conformité d'une loi à la Constitution se pose et qu'une décision sur ce point est nécessaire pour rendre son jugement, elle doit la soulever d'office après avoir invité au préalable les parties à présenter leurs observations.

Les parties sont admises à conclure et à plaider devant la Cour constitutionnelle par le ministère d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux

dressés annuellement par les conseils des ordres des avocats.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, dans les trente jours de leur prononcé. (Portail de la justice : <https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/cour-constitutionnelle.html>).

043. Nombre de tribunaux spécialisés - entités juridiques.

	Première instance	Instances supérieures
Nombre total des tribunaux spécialisés - entités juridiques	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de faillites)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Tribunaux des faillites	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Tribunaux du travail	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Tribunaux des affaires familiales	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé ou la corruption	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Tribunaux administratifs	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Tribunaux militaires	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Tribunaux pour enfants	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Autres tribunaux spécialisés	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « Autres tribunaux spécialisés », veuillez donner des précisions :

044. Nombre de tribunaux - implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux (implantations géographiques)
Tribunaux de première instance - implantations géographiques (sont incluses ici les juridictions de droit commun de première instance et les juridictions spécialisées de première instance)	3 [] NA [] NAP
Tous les tribunaux - implantations géographiques (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les Cours suprêmes)	8 [] NA [] NAP

Commentaires

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; Nouveau code de procédure civile

3.2. Personnel des tribunaux

3.2.1 Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	232 [] NA [] NAP	65 [] NA [] NAP	167 [] NA [] NAP
1. Nombre de juges professionnels de première instance	173 [] NA [] NAP	43 [] NA [] NAP	130 [] NA [] NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	54 [] NA [] NAP	19 [] NA [] NAP	35 [] NA [] NAP
3. Nombre de juges professionnels dans les Cours suprêmes	5 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

=

046-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les juges professionnels avec une rémunération proportionnellement réduite ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

046-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) le travail à temps partiel peut être accordé (plusieurs réponses possibles).

- Garde d'enfants
- Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
- Formation
- Aux fins de retraite anticipée
- Aucune raison spécifique
- Autre raison, veuillez préciser

Commentaires

046-1-3. Si oui, quel est le nombre de juges travaillant à temps partiel avec une rémunération réduite ?

	Total	Hommes	Femmes
Total (1 + 2 + 3)	25 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	24 [] NA [] NAP
1. En première instance	24 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	23 [] NA [] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel)	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires

046-1-4. Existe-t-il d'autres possibilités d'aménagement régulier du temps ou des conditions de travail (autres que le travail à temps partiel) avec ou sans réduction de la rémunération ?

	Aménagement du temps ou des conditions de travail avec ou sans réduction de la rémunération
Réduction temporaire de la charge de travail	() Oui (X) Non
Réduction temporaire du temps de travail/congés extraordinaires	() Oui (X) Non
Autres mesures	() Oui (X) Non

Commentaire : Si de telles possibilités d'aménagement régulier existent, veuillez préciser si elles impliquent ou non une réduction de rémunération

046-1-5. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) ces possibilités peuvent être mises en œuvre ?

- Garde d'enfants
- Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
- Formation
- Aux fins d'une retraite anticipée
- En tant que partie du processus d'intégration de nouveaux juges
- Aucune raison spécifique
- Autre raison, veuillez préciser :
- NAP

Commentaires

=

046-2. Nombre de juges (ETP) par type d'affaires:

	Total	Civiles et/ou commerciales	Pénales	Administratives	Autres
Nombre total de juges	232 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	146 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	60 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	21 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Première instance	173 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	107 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	50 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	16 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Deuxième instance	54 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	39 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	10 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Cours suprêmes	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Si « Autres », veuillez expliquer quels types d'affaires : Les 5 juges de la Cour Suprême, c'est-à-dire la Cour de cassation, traitent des affaires pénales, civiles et commerciales.

=

047. Nombre de présidents de tribunaux .

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1 + 2 + 3)	9 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	6 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3. Nombre de président(s) de Cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
--	------------------------	------------------------	------------------------

Commentaires De façon relative, le ratio entre les présidents des tribunaux première instance a fortement changé depuis l'évaluation 2020-2022. Cette variation s'explique par les changements observés auprès des six tribunaux de première instance. En première instance, le nombre de présidents masculins a reculé de 3 à 2 (-33%) et le nombre de présidents féminins a augmenté de 3 à 4 (+33%).

048. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tels (si possible, au 31 décembre de l'année de référence).

	Donnée
Donnée brute	[] NA [X] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[] NA [X] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation de la réponse à cette question :

048-1. Ces juges professionnels siégeant occasionnellement traitent-ils une partie importante des affaires ?

() Oui Si oui, veuillez apporter des précisions quant aux types d'affaires et une estimation en pourcentage.

.....

() Non

[X] NAP

Commentaires

049. Nombre de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (y compris les "lay judges" ou juges consulaires ; mais les arbitres ou les jurés sont exclus de cette donnée).

	Donnée
Donnée brute	30 [] NA [] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[] NA [X] NAP

Commentaires

049-1. Si de tels juges non professionnels existent en première instance dans votre pays, veuillez préciser pour quels types d'affaires :

	Oui	Non	Echevinage
Affaires pénales (infractions graves)	()	(X)	()

Affaires pénales (infractions mineures)	()	(X)	()
Affaires familiales	()	(X)	()
Affaires de droit du travail	()	()	(X)
Affaires de droit social	()	(X)	()
Affaires commerciales	()	(X)	()
Affaires de faillite	()	(X)	()
Autre affaires civiles	()	(X)	()

NAP

Commentaire - Si « Autres affaires civiles », veuillez préciser :

050. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

050-1. Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

Affaires pénales

Affaires autres que pénales

Commentaires

051. Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence ?

[]

NA

NAP

Commentaires



=

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	248 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	90 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	158 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) (voir la note explicative)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2. Personnels non-juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des affaires, assistance à l'audience, aide à la préparation de la décision)	230 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	82 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	148 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Personnels techniques	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Autres personnels non juges	11 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	9 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « Autres personnels non-juges », veuillez préciser : L'autre personnel non-juge se compose des référendaires et d'un data protection compliance officer des juridictions administratives.

L'augmentation du « autres personnels non-juge » avait été expliquée lors du Scoreboard 2021 et est toujours valable : Vu de façon relative, le nombre d'autres personnels non-juges a augmenté de 175% entre 2020 et 2022, en chiffres absolus ce qui correspond à une augmentation de 7 personnes depuis 2020 et représente 7 postes de référendaires. Les juridictions judiciaires et administratives recourent de plus en plus à des référendaires pour décharger les magistrats de certaines tâches.

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3)	248 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	90 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	158 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	217 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	79 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	138 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)	29 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	10 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	19 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

=

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

- Pour l'aide judiciaire
- En matière familiale
- Pour les ordres de paiement
- Pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)
- Exécution des affaires civiles
- Exécution des affaires pénales
- Pour les affaires non contentieuses
- Autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire)
- NAP

Commentaire - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions exactes :

054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service externe ?

- Oui
- Non

Commentaires

054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :

- La maintenance informatique
- La formation du personnel
- La sécurité
- Les archives
- Le nettoyage
- Autres types de services (veuillez préciser) :

Commentaire - Si « Autres types de services » ont été externalisés, veuillez préciser :

NA

C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Bureau des ressources humaines de l'Administration judiciaire et des juridictions administratives

3.3. Ministère public

3.3.1. Procureurs et personnel



055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés.)

Total	Hommes	Femmes
-------	--------	--------

Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	65 [] NA [] NAP	31 [] NA [] NAP	34 [] NA [] NAP
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	48 [] NA [] NAP	26 [] NA [] NAP	22 [] NA [] NAP
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	17 [] NA [] NAP	5 [] NA [] NAP	12 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Depuis l'évaluation 2020-2022, le Parquet général a connu une augmentation de deux avocats généraux (deux femmes) et un magistrat (homme) a été remplacé par un magistrat féminin après un départ en retraite. La baisse de -28.57% de procureurs mâles auprès de la cour suprême et l'augmentation de 50% des procureurs féminins auprès de la cour suprême s'explique ainsi.

=

055-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les procureurs avec une rémunération proportionnellement réduite ?

Oui

Non

Commentaires

055-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) le travail à temps partiel peut être accordé ? (plusieurs réponses possibles)

Garde d'enfants

Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes

Formation

A des fins de retraite anticipée

Aucune raison spécifique

Autre raison, veuillez préciser

Commentaires

055-1-3. Si oui, quel est le nombre de procureurs travaillant à temps partiel avec une rémunération réduite?

	Total	Hommes	Femmes
Total (1 + 2 + 3)	8 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	6 [] NA [] NAP
1. En première instance	8 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	6 [] NA [] NAP

2. En deuxième instance (cours d'appel)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

055-1-4. Existe-t-il d'autres possibilités d'aménagement régulier du temps ou des conditions de travail (autres que le travail à temps partiel) avec ou sans réduction de la rémunération ?

	Aménagement du temps ou des conditions de travail avec ou sans réduction de la rémunération
Réduction temporaire de la charge de travail	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Réduction temporaire du temps de travail/congés extraordinaires	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres mesures	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaire : Si de telles possibilités d'aménagement régulier existent, veuillez préciser si elles impliquent ou non une réduction de rémunération

055-1-5 . Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) ces possibilités peuvent être mises en œuvre ?

- Garde d'enfants
- Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
- Formation
- Aux fins d'une retraite anticipée
- En tant que partie du processus d'intégration de nouveaux procureurs
- Aucune raison spécifique
- Autre raison, veuillez préciser :
- NAP

Commentaires

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des Cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
---	------------------------	------------------------	------------------------

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus :

057. Dans votre système judiciaire, d'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

- () Oui
(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonctions :

057-1. Si oui, veuillez préciser leur nombre (en équivalent temps plein) :

[]
[] NA

059. Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

- () Oui
() Non
[] NAP

Commentaires

059-1. Les parquets disposent-ils de procureurs spécifiquement formés en matière de violence domestique et violence sexuelle ?

	-
Violence domestique	[X] Oui [X] Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes [] Non [] NA [] NAP
Violence sexuelle	[X] Oui [X] Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes [] Non [] NA [] NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

=

060. Nombre de personnel (non-procureur) rattaché au ministère public, si possible au 31 décembre de l'année de référence et sans le nombre de personnel non-juge, v. question 52 (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement pourvus).



	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public	188 [] NA	101 [] NA	87 [] NA

Commentaire - Veuillez préciser les catégories de personnel que vous avez inclus dans votre réponse Le personnel des juridictions judiciaires et administratives a connu une croissance soutenue ces dernières années, prévue par la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, tel que nous l'avons expliqué lors de l'évaluation 2020-2022. La variation du chiffre total du personnel non-juge entre 2020 et 2022 est de 25.33%. Entre 2021 et 2022, une augmentation de 9% a été observée.

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Bureau des ressources humaines de l'Administration judiciaire et des juridictions administratives.

3.4. Egalité de genre

3.4.1 Egalité de genre

061-2. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter l'égalité de genre dans le cadre des procédures de recrutement :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : Il y a lieu de retenir qu'en 2022 la proportion Hommes / Femmes a été de - personnel magistrats: 32 % H et 68% F

- personnel non-magistrat: 44% H et 56% F

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter l'égalité de genre dans le cadre des procédures de promotion :

Oui, veuillez préciser	Non

des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, ou bien si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

061-3-1. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter l'égalité de genre dans le cadre de la procédure de désignation des :

	Oui / Non
Présidents des tribunaux	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non
Chefs des ministères publics	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non

Commentaires

3.4.2 Au niveau national

061-5. Votre pays dispose-t-il d'un document général (par exemple une politique/ stratégie/ un plan d'action/ programme) sur l'égalité de genre qui s'applique spécifiquement au système judiciaire ?

- () Oui
(X) Non

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaire. Pouvez-vous indiquer les références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document(s) , ou nous le/les adresser/ télécharger ? Il n'a y pas de programme spécifique à la Justice. Le ministère de l'égalité des chances publie des directives et informations générales (www.mega.public.lu) valables tant pour le secteur public que pour le secteur privé.

061-6. Existe-il au niveau national une personne (par ex. commissaire à l'égalité des chances)/ une institution spécialement chargée des questions d'égalité de genre dans le système de justice concernant :

	Oui, veuillez préciser	Non
Le recrutement des juges	(X) cf. commentaire ci-dessous	()

La promotion des juges	(X) cf. commentaire ci-dessous	()
Le recrutement des procureurs	(X) cf. commentaire ci-dessous	()
La promotion des procureurs	(X) cf. commentaire ci-dessous	()
Le recrutement du personnel non-juge	(X) cf. commentaire ci-dessous	()
La promotion du personnel non-juge	(X) cf. commentaire ci-dessous	()

Commentaire - Veuillez préciser le statut de cette personne/institution et si elle a une fonction consultative ou si ses avis ou décisions ont des conséquences juridiques : L'article 36-1 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, également applicable à

la magistrature tant assise que debout prévoit l'instauration d'un délégué à l'égalité entre femmes et hommes qui "a pour mission de veiller à l'égalité de traitement entre les agents (...) en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de l'emploi". Un délégué a été désigné pour les magistrats, un second pour les autres personnels de la justice.

3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services du ministère public

061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou des services du ministère public une personne (par ex. commissaire à l'égalité des chances) / institution spécialement chargée de veiller au respect de l'égalité de genre concernant l'organisation du travail judiciaire ?

	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	(X)	()
dans les services du ministère public (procureurs)	(X)	()
pour le personnel non-juge des tribunaux	(X)	()

Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne/institution, notamment ses titres/ses fonctions : Il n'y a pas de loi spéciale, mais le régime général du statut de la fonction publique est appliqué tant pour les magistrats que pour le personnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénominations que des pouvoirs et compétences.

061-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux différentes professions judiciaires et l'égalité de genre dans la promotion ou dans l'accès aux fonctions de responsabilité, quelles sont, dans votre pays :

les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) :

les mesures prévues (veuillez préciser) :

NAP

061-10. Existe-t-il des études d'évaluation ou des rapports officiels concernant les principales causes d'éventuelles inégalités de genre en matière de :

- Procédures de recrutement, veuillez préciser:
- Nomination au poste de président de juridiction, veuillez préciser:
- Nomination au poste de chef de ministère public, veuillez préciser:
- Procédures de promotion et l'accès aux postes de responsabilité, veuillez préciser:
- Autres études, veuillez préciser:

NAP

Commentaire - Veuillez préciser également les documents de référence :

3.5. Utilisation des technologies informatique dans les tribunaux

3.5.1 Gouvernance

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE TIC

062-01. Disposez-vous d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système judiciaire ?

- Oui
- Non

Commentaires Le programme Paperless Justice a été lancé par le Ministère de la Justice en vue de favoriser la dématérialisation des échanges entre acteurs internes (magistrats et greffiers) et acteurs externes (avocats, huissiers, notaires et justiciables) de la Justice, en premier lieu, et des dossiers relevant de la Justice en instituant le dossier judiciaire électronique au sein des tribunaux, en deuxième lieu. Sont visés des gains en matière d'efficacité opérationnelle des échanges entre professionnels, des gains en termes d'accès à la Justice (transparence, facilité et simplicité) pour les justiciables, une meilleure gestion des ressources matérielles et un meilleur suivi des processus administratifs au bénéfice des services de la Justice et enfin, la possibilité d'offrir une meilleure réponse aux besoins et programmes internationaux.

Pour ce faire, le cadre légal a été et continue à être modifié pour remplacer le dossier judiciaire papier par un dossier au format électronique dans un environnement garantissant l'échange sécurisé d'informations et de documents électroniques entre les acteurs internes et externes de la Justice.

062-02. S'il existe une stratégie globale en matière de TIC dans le système judiciaire, qui a participé à sa définition ?

- Juges (Conseil supérieur de la magistrature)
- Procureurs (Conseil supérieur des procureurs ou de la magistrature)
- Ministère de la Justice
- Avocats (Barreau)
- Notaires (Notariat)

- Agents d'exécution (association représentative)
- Autre (veuillez préciser) Responsables informatiques
- NA
- NAP

Commentaires

LÉGISLATION

062-03. Existe-t-il une législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire au niveau national ?

- Oui
- Non

Commentaires

062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ?

- Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne
- Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire
- Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés
- Autre, veuillez préciser
- NA

Commentaire - Si plus d'un des modèles proposés existent dans votre pays, veuillez tous les sélectionner et détailler votre réponse.

NA

IMPACT DE LA MISE EN OEUVRE DES SYSTÈMES TIC

062-05. Des audits/évaluations/examens de l'impact de la mise en œuvre du système TIC ont-ils déjà été organisés ?

- Oui
- Non

Commentaires

062-06. Si de tels audits/évaluations/examens ont déjà été effectués, veuillez en préciser les modalités :

	Format	Dernier audit effectué
Gouvernance des TIC	<input checked="" type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n'a été effectué <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n'a été effectué <input type="checkbox"/> NA

Sécurité et gestion du risque	<input checked="" type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA
Impact sur l’efficacité et la qualité des processus opérationnels et des flux de travail	<input checked="" type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA
Impact sur les ressources humaines (nombre de personnel, charge de travail, bien-être)	<input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input checked="" type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input checked="" type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA
Autre, veuillez préciser en commentaire	<input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaire - Si vous avez sélectionné « autre domaine » veuillez détailler votre réponse. Veuillez également fournir davantage d’information sur le contenu de la dernière évaluation.

062-07. Si ces audits/évaluations/examens ont été organisés au cours des 5 dernières années, comment avez-vous mis en œuvre les recommandations/conclusions faites ?

- Mise à jour des applications
- Définition de nouveaux projets/modules TIC
- Ajustement de la législation
- Ajustement des processus métiers
- Abandon/arrêt de l’utilisation d’un module/application
- Rapport à visée informative uniquement
- Autre, veuillez préciser

NA

NAP

Commentaires Les analyses d’impact relatives à la protection des données de certaines applications de la justice ont été menées et ont permis d’auditer certaines pratiques internes. La revue des services fournis par le sous-traitant principal de la justice s’inscrit également dans cette démarche d’audit.

3.5.2 Traitement électronique des affaires

INTRODUCTION ELECTRONIQUE DES AFFAIRES

062-08. S'il est possible d'introduire électroniquement une affaire devant un tribunal, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-09. S'il est possible d'introduire électroniquement une affaire devant un tribunal, veuillez en préciser les modalités :

Electronique ou papier	Possibilité d'introduction électronique par:	Intégration des données

Civile	<input type="checkbox"/> Le dépôt papier reste possible <input type="checkbox"/> Le dépôt papier n'est plus possible (le dépôt électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double dépôt (le dépôt papier doit accompagner le dépôt électronique) <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le Système de Gestion des Affaires (SGA) <input type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> Le dépôt papier reste possible <input type="checkbox"/> Le dépôt papier n'est plus possible (le dépôt électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double dépôt (le dépôt papier doit accompagner le dépôt électronique) <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le Système de Gestion des Affaires (SGA) <input type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> Le dépôt papier reste possible <input type="checkbox"/> Le dépôt papier n'est plus possible (le dépôt électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double dépôt (le dépôt papier doit accompagner le dépôt électronique) <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le Système de Gestion des Affaires (SGA) <input type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

ENVOI ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS AU TRIBUNAL

062-10. S'il est possible d'envoyer électroniquement des documents relatifs à une affaire au tribunal, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-11. S'il est possible d'envoyer électroniquement des documents relatifs à une affaire au tribunal, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier	Documents	Intégration des données
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> L'envoi papier reste possible <input type="checkbox"/> L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par un avocat <input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Documents envoyés par une autre personne/institution <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le SGA <input checked="" type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> L'envoi papier reste possible <input type="checkbox"/> L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option) <input checked="" type="checkbox"/> Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par un avocat <input type="checkbox"/> Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Documents envoyés par une autre personne/institution <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le SGA <input checked="" type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> L'envoi papier reste possible <input type="checkbox"/> L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par un avocat <input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Documents envoyés par une autre personne/institution <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le SGA <input checked="" type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Documents envoyés par une autre personne/institution », veuillez détailler votre réponse.

NOTIFICATIONS ELECTRONIQUES

062-12. S'il est possible pour les tribunaux d'envoyer des notifications électroniques, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input checked="" type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-13. S'il est possible pour les tribunaux d'envoyer des notifications électroniques, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier	Type de notification	Intégration des données
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> La notification papier reste possible <input type="checkbox"/> La notification papier n'est plus possible (la notification électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double notification (la notification papier doit accompagner la notification électronique) <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à l'avocat <input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à la partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Notifications accompagnées de documents officiels envoyées par les tribunaux <input type="checkbox"/> Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> La notification électronique est générée depuis le SGA <input checked="" type="checkbox"/> La notification électronique est générée manuellement <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> La notification papier reste possible <input type="checkbox"/> La notification papier n'est plus possible (la notification électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double notification (la notification papier doit accompagner la notification électronique) <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à l'avocat <input type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à la partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Notifications accompagnées de documents officiels envoyées par les tribunaux <input type="checkbox"/> Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> La notification électronique est générée depuis le SGA <input checked="" type="checkbox"/> La notification électronique est générée manuellement <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> La notification papier reste possible <input type="checkbox"/> La notification papier n'est plus possible (la notification électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double notification (la notification papier doit accompagner la notification électronique) <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à l'avocat <input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à la partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Notifications accompagnées de documents officiels envoyées par les tribunaux <input type="checkbox"/> Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> La notification électronique est générée depuis le SGA <input checked="" type="checkbox"/> La notification électronique est générée manuellement <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions », veuillez détailler votre réponse.

CONSULTATION D'UNE AFFAIRE EN LIGNE

062-14. S'il est possible pour des usagers externes de consulter une affaire en ligne, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

Taux de déploiement	Taux d'utilisation
---------------------	--------------------

Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-15. S’il est possible pour des usagers externes de consulter une affaire en ligne, veuillez en décrire les modalités :

	Contenu	Accès	Format de la consultation
Civile	<input type="checkbox"/> Etat d’avancement de l’affaire <input type="checkbox"/> Documents <input type="checkbox"/> Notifications <input type="checkbox"/> Evénements/calendrier <input type="checkbox"/> Décision du tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Accès électronique au tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input type="checkbox"/> Etat d'avancement de l'affaire <input type="checkbox"/> Documents <input type="checkbox"/> Notifications <input type="checkbox"/> Evénements/calendrier <input type="checkbox"/> Décision du tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Accès électronique au tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> Etat d'avancement de l'affaire <input type="checkbox"/> Documents <input type="checkbox"/> Notifications <input type="checkbox"/> Evénements/calendrier <input type="checkbox"/> Décision du tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Accès électronique au tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre », veuillez détailler votre réponse.

AUDIENCES EN LIGNE

062-16. S'il est possible d'organiser des audiences à distance quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles <input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-17. S’il est possible d’organiser des audiences à distance, veuillez en décrire les fonctionnalités et les modalités :

	Fonctionnalités	Type de notification
Civile	<input type="checkbox"/> Outil dédié, spécialement conçu pour l’utilisation par les tribunaux <input type="checkbox"/> Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux <input type="checkbox"/> Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats <input type="checkbox"/> Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l’image) <input type="checkbox"/> Outils d’interprétation simultanée <input type="checkbox"/> Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte) <input checked="" type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Accord des parties nécessaire <input type="checkbox"/> Le juge peut imposer une audience à distance <input checked="" type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

<p>Administrative</p>	<p><input type="checkbox"/> Outil dédié, spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux</p> <p><input type="checkbox"/> Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats</p> <p><input type="checkbox"/> Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image)</p> <p><input type="checkbox"/> Outils d'interprétation simultanée</p> <p><input type="checkbox"/> Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles [] NA</p>	<p><input type="checkbox"/> Accord des parties nécessaire</p> <p><input type="checkbox"/> Le juge peut imposer une audience à distance</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles [] NA</p>
<p>Pénale</p>	<p><input type="checkbox"/> Outil dédié, spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats</p> <p><input type="checkbox"/> Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image)</p> <p><input type="checkbox"/> Outils d'interprétation simultanée</p> <p><input type="checkbox"/> Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte)</p> <p><input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles [] NA</p>	<p><input type="checkbox"/> Accord des parties nécessaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le juge peut imposer une audience à distance</p> <p><input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles [] NA</p>

Commentaires

ARCHIVES ELECTRONIQUES

062-18. S'il existe des archives électroniques des affaires, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – des archives électroniques n'existent pas <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - des archives électroniques n'existent pas <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – des archives électroniques n'existent pas <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - des archives électroniques n'existent pas <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – des archives électroniques n'existent pas <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - des archives électroniques n'existent pas <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-19. S'il existe des archives électroniques des affaires, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier
Civile	<input type="checkbox"/> L'archivage papier reste possible <input type="checkbox"/> L'archivage papier n'est plus possible (l'archivage électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double archivage (l'archivage papier doit accompagner l'archivage électronique) <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'archivage électronique n'existe pas <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input type="checkbox"/> L'archivage papier reste possible <input type="checkbox"/> L'archivage papier n'est plus possible (l'archivage électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double archivage (l'archivage papier doit accompagner l'archivage électronique) <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'archivage électronique n'existe pas <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> L'archivage papier reste possible <input type="checkbox"/> L'archivage papier n'est plus possible (l'archivage électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double archivage (l'archivage papier doit accompagner l'archivage électronique) <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'archivage électronique n'existe pas <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

3.5.3 Outils

SYSTEMES DE GESTION DES AFFAIRES (SGA)

062-20. S'il existe un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA), quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA

Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 %	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 %
	<input type="checkbox"/> 75-95 %	<input type="checkbox"/> 75-95 %
	<input type="checkbox"/> 50-75 %	<input type="checkbox"/> 50-75 %
	<input type="checkbox"/> 25-50 %	<input type="checkbox"/> 25-50 %
	<input type="checkbox"/> 1-25 %	<input type="checkbox"/> 1-25 %
	<input type="checkbox"/> 0 %	<input type="checkbox"/> 0 %
	<input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA	<input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas de SGA
	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-21. Si un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA) existent, veuillez préciser les fonctionnalités du ou des systèmes

		Fonctionnalités
Civile		<input checked="" type="checkbox"/> Bases de données SGA centralisées ou interopérables <input checked="" type="checkbox"/> Tableau de bord actif de gestion des affaires <input type="checkbox"/> Attribution aléatoire des affaires <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input checked="" type="checkbox"/> Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié) <input checked="" type="checkbox"/> Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal <input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation des décisions de justice à publier <input checked="" type="checkbox"/> Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites) <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux affaires clôturées/terminées <input checked="" type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input checked="" type="checkbox"/> Fichiers de log protégés <input type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA

Administrative

- Bases de données SGA centralisées ou interopérables
- Tableau de bord actif de gestion des affaires
- Attribution aléatoire des affaires
- Pondération des affaires
- Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)
- Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal
- Anonymisation des décisions de justice à publier
- Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)
- Accès aux affaires clôturées/terminées
- Moteur de recherche avancée
- Fichiers de log protégés
- Signature électronique
- Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser
- NAP – il n'existe pas de SGA
- NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

062-22. Si un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA) existent, veuillez préciser les fonctionnalités du ou des systèmes :

Fonctionnalités

Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Bases de données SGA centralisées ou interopérables <input checked="" type="checkbox"/> Tableau de bord actif de gestion des affaires <input type="checkbox"/> Attribution aléatoire des affaires <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input checked="" type="checkbox"/> Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié) <input checked="" type="checkbox"/> Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal <input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation des décisions de justice à publier <input checked="" type="checkbox"/> Interopérabilité avec le système du ministère public <input checked="" type="checkbox"/> Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites) <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux affaires clôturées/terminées <input checked="" type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input checked="" type="checkbox"/> Fichiers de log protégés <input checked="" type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA
---------------	---

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

OUTILS D'ASSISTANCE A LA REDACTION

062-23. S'il existe des outils d'assistance à la rédaction dans les tribunaux, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input checked="" type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input checked="" type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input checked="" type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input checked="" type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-24. S'il existe des outils d'assistance à la rédaction dans les tribunaux, veuillez préciser leurs fonctionnalités :

	Fonctionnalités
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> Modèles <input checked="" type="checkbox"/> Texte généré automatiquement <input type="checkbox"/> Décision de justice proposée automatiquement <input type="checkbox"/> Conversion automatique de la voix en texte <input type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> Modèles <input type="checkbox"/> Texte généré automatiquement <input type="checkbox"/> Décision de justice proposée automatiquement <input type="checkbox"/> Conversion automatique de la voix en texte <input type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA

Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Modèles <input checked="" type="checkbox"/> Texte généré automatiquement <input checked="" type="checkbox"/> Décision de justice proposée automatiquement <input type="checkbox"/> Conversion automatique de la voix en texte <input checked="" type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA
---------------	---

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

ENREGISTREMENT DES AUDIENCES

062-25. S'il existe un outil pour enregistrer les audiences des tribunaux, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA

062-26. S’il existe un outil pour enregistrer les audiences des tribunaux, veuillez préciser ses fonctionnalités :

	Fonctionnalités
<p>Civile</p>	<p> <input type="checkbox"/> Enregistrement de l’audio <input type="checkbox"/> Enregistrement de la vidéo <input type="checkbox"/> Enregistrement systématique de toutes les audiences <input type="checkbox"/> Indexation automatique de l’enregistrement <input type="checkbox"/> Transcription automatique de l’enregistrement <input type="checkbox"/> Possibilité de demander une copie de l’enregistrement <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n’existe pas d’outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA </p>
<p>Administrative</p>	<p> <input type="checkbox"/> Enregistrement de l’audio <input type="checkbox"/> Enregistrement de la vidéo <input type="checkbox"/> Enregistrement systématique de toutes les audiences <input type="checkbox"/> Indexation automatique de l’enregistrement <input type="checkbox"/> Transcription automatique de l’enregistrement <input type="checkbox"/> Possibilité de demander une copie de l’enregistrement <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n’existe pas d’outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA </p>

Pénale	<input type="checkbox"/> Enregistrement de l'audio <input type="checkbox"/> Enregistrement de la vidéo <input type="checkbox"/> Enregistrement systématique de toutes les audiences <input type="checkbox"/> Indexation automatique de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Transcription automatique de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Possibilité de demander une copie de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input type="checkbox"/> NA
---------------	--

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

BASE DE DONNEES DES DECISIONS DE JUSTICE

062-27. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser le pourcentage de décisions publiées pour chaque instance ?

	Pourcentage de décisions de 1ère instance publiées	Pourcentage de décisions de 2ème instance publiées	Pourcentage de décisions de la Cour suprême publiées
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input checked="" type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA

Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 %	<input type="checkbox"/> 95-100 %	<input type="checkbox"/> 95-100 %
	<input type="checkbox"/> 75-95 %	<input type="checkbox"/> 75-95 %	<input checked="" type="checkbox"/> 75-95 %
	<input type="checkbox"/> 50-75 %	<input type="checkbox"/> 50-75 %	<input type="checkbox"/> 50-75 %
	<input checked="" type="checkbox"/> 25-50 %	<input checked="" type="checkbox"/> 25-50 %	<input type="checkbox"/> 25-50 %
	<input type="checkbox"/> 1-25 %	<input type="checkbox"/> 1-25 %	<input type="checkbox"/> 1-25 %
	<input type="checkbox"/> 0 %	<input type="checkbox"/> 0 %	<input type="checkbox"/> 0 %
	<input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions	<input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions	<input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions
	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-28. S’il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser les modalités de publication :

	1ère instance	2ème instance	Cour suprême
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous avez sélectionné l’option « Autre » parce que les décisions de justice sont publiées en ligne d’une autre manière que les modalités présentées, veuillez la décrire.

062-29. S’il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser ses

fonctionnalités :

	Fonctionnalités
<p>Civile</p>	<p> <input type="checkbox"/> Anonymisation automatique <input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation manuelle <input type="checkbox"/> Accès public en ligne gratuit <input type="checkbox"/> Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) <input type="checkbox"/> Open data (Données ouvertes) <input type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input type="checkbox"/> Contenu lisible par machine <input type="checkbox"/> Contenu structuré <input type="checkbox"/> Métadonnées <input type="checkbox"/> Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA </p>
<p>Administrative</p>	<p> <input type="checkbox"/> Anonymisation automatique <input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation manuelle <input type="checkbox"/> Accès public en ligne gratuit <input type="checkbox"/> Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) <input type="checkbox"/> Open data (Données ouvertes) <input checked="" type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input checked="" type="checkbox"/> Contenu lisible par machine <input type="checkbox"/> Contenu structuré <input checked="" type="checkbox"/> Métadonnées <input checked="" type="checkbox"/> Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA </p>

Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation automatique <input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation manuelle <input type="checkbox"/> Accès public en ligne gratuit <input type="checkbox"/> Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) <input type="checkbox"/> Open data (Données ouvertes) <input type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input type="checkbox"/> Contenu lisible par machine <input type="checkbox"/> Contenu structuré <input type="checkbox"/> Métadonnées <input type="checkbox"/> Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
--------	---

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

OUTILS STATISTIQUES

062-30. S'il existe des outils statistiques d'analyse des données des affaires judiciaires, quel est leur taux de déploiement ?

	Taux de déploiement
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA

Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA
---------------	--

Commentaires

062-31. S'il existe des outils statistiques d'analyse des données des affaires judiciaires, veuillez préciser leurs fonctionnalités ainsi que les données disponibles pour des analyses statistiques :

	Fonctionnalités	Données disponibles pour des analyses statistiques
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration/connexion avec le SGA <input type="checkbox"/> Logiciel d'informatique décisionnelle (Business intelligence) <input type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques prédéfinis <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques personnalisés <input type="checkbox"/> Page et/ou tableau de bord interne(s) <input checked="" type="checkbox"/> Page externe avec des statistiques (site web public) <input type="checkbox"/> Disponibilité des données en temps réel <input checked="" type="checkbox"/> Consolidation automatique des données au niveau national <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au flux d'affaires (nouvelles, terminées, pendantes) <input type="checkbox"/> Age d'une affaire pendante <input checked="" type="checkbox"/> Durée des procédures <input type="checkbox"/> Nombre d'audiences <input checked="" type="checkbox"/> Affaires par juge <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de parties dans une affaire <input checked="" type="checkbox"/> Indicateur de recours <input checked="" type="checkbox"/> Résultat du recours <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration/connexion avec le SGA <input type="checkbox"/> Logiciel d'informatique décisionnelle (Business intelligence) <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques prédéfinis <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques personnalisés <input type="checkbox"/> Page et/ou tableau de bord interne(s) <input type="checkbox"/> Page externe avec des statistiques (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Disponibilité des données en temps réel <input type="checkbox"/> Consolidation automatique des données au niveau national <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au flux d'affaires (nouvelles, terminées, pendantes) <input checked="" type="checkbox"/> Age d'une affaire pendante <input checked="" type="checkbox"/> Durée des procédures <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'audiences <input checked="" type="checkbox"/> Affaires par juge <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de parties dans une affaire <input checked="" type="checkbox"/> Indicateur de recours <input checked="" type="checkbox"/> Résultat du recours <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration/connexion avec le SGA <input type="checkbox"/> Logiciel d'informatique décisionnelle (Business intelligence) <input type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques prédéfinis <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques personnalisés <input type="checkbox"/> Page et/ou tableau de bord interne(s) <input checked="" type="checkbox"/> Page externe avec des statistiques (site web public) <input type="checkbox"/> Disponibilité des données en temps réel <input checked="" type="checkbox"/> Consolidation automatique des données au niveau national <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au flux d'affaires (nouvelles, terminées, pendantes) <input type="checkbox"/> Age d'une affaire pendante <input checked="" type="checkbox"/> Durée des procédures <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'audiences <input checked="" type="checkbox"/> Affaires par juge <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de parties dans une affaire <input checked="" type="checkbox"/> Indicateur de recours <input checked="" type="checkbox"/> Résultat du recours <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

AUTRES OUTILS

062-32. Existe-t-il une application pour le règlement en ligne des litiges ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

062-33. Si oui, existe-t-il une valeur maximale définie au-delà de laquelle le règlement en ligne des litiges ne peut pas être organisé ?

() Oui, veuillez préciser la valeur maximale

() Non

Commentaires

062-34. Si oui, le règlement en ligne des litiges peut-il être utilisé dans les domaines suivants ?

[] Litiges portant sur des petites créances

[] Créance incontestée

[] Ordre de paiement

[] Infractions mineures

[] Exécution des décisions de justice en matière civile

[] Autre, veuillez préciser

Commentaire : Veuillez décrire les procédures en ligne existantes :

062-35. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant toutes les condamnations pénales ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

062-36. Si oui, veuillez préciser :

[X] Le fichier informatisé contient des données biométriques (ex. empreintes digitales, photos)

[X] Le fichier informatisé est lié avec d'autres fichiers européens de même nature (ex. ECRIS)

[X] Le contenu est directement accessible par voie informatique aux juges et/ou procureurs (ex. interopérabilité avec le SGA)

[] Le contenu est directement accessible à des fins autres que pénales (ex. en matières civile et administrative)

[X] Le fichier contient des informations relatives aux condamnations des ressortissants de pays tiers ou d'apatrides

Commentaires

062-37. Existe-t-il un système de gestion électronique des documents dans les greffes des tribunaux ?

(X) Oui

() Non

Commentaire : Si oui, veuillez apporter des précisions sur les objectifs et les utilisations de ce système. Voir le commentaire général.

062-38. En complément des outils déjà listés dans la section IT de ce questionnaire, votre système judiciaire utilise-t-il autres outils TIC innovants ?

Oui

Non

Commentaire : Si oui, veuillez lister et décrire ces outils. Voir le commentaire général.

3.6. Performance et évaluation

3.6.1 Politiques nationales déclinées dans les tribunaux / les services du ministère public

066. Existe-t-il des normes de qualité définies pour le système judiciaire au niveau national (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

067. Existe-t-il des personnels spécialisés responsables de la mise en œuvre de ces normes de qualité élaborées au niveau national?

	Oui / Non
dans les tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
dans les services du ministère public	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

3.6.2 Mesure de l'activité des tribunaux / services du ministère public au moyen des objectifs de performance et de qualité

070. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des tribunaux (performance et qualité) :

nombre de nouvelles affaires

durée des procédures (délais)

nombre d'affaires terminées

nombre d'affaires pendantes

stocks d'affaires

productivité des juges et des personnels des tribunaux

satisfaction du personnel des tribunaux

satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)

coûts des procédures judiciaires

nombre de recours

taux de recours

clearance rate

disposition time

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des services du ministère public (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
- satisfaction du personnel des services du ministère public
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le ministère public)
- coûts des procédures judiciaires
- clearance rate
- disposition time
- pourcentage de condamnations et d'acquittements
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

071. Existe-t-il un mécanisme permettant de suivre le nombre d'affaires pendantes et les affaires qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable (arriéré):

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

Commentaires

072. Existe-t-il un mécanisme permettant de surveiller les temps morts durant les procédures judiciaires ?

	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	()	(X)
dans les services du ministère public	()	(X)

Commentaires

073. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des tribunaux basé sur les indicateurs de suivi de la question 70 ?

- () Oui
- (X) Non

Commentaires Bien que la réponse techniquement correcte soit "non", le pouvoir judiciaire édite chaque année un rapport annuel sur ses activités au cours de l'année précédente. Ce rapport est mis à la disposition du public (rapport 2021, voir <https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html>).

073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence:

- Annuelle
- Moins fréquente
- Plus fréquente

Commentaires - Si « Moins fréquente » ou « Plus fréquente », veuillez préciser :

073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein de ce tribunal ?

- Oui
- Non

Commentaires Le rapport annuel est utilisé aux fins énoncées à la question 73 (rapport 2021, voir <https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html>).

073-2. Si oui, quelles mesures sont prises (plusieurs réponses possibles) ?

- Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
- Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
- Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère public basé sur les indicateurs de suivi de la question 70-1 ?

- Oui
- Non

Commentaires Le rapport annuel couvre à la fois les juges et les procureurs (rapport 2021, voir <https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html>).

073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

- Annuelle
- Moins fréquente
- Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est « moins fréquente » ou « plus fréquente », veuillez préciser :

073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?

- Oui
- Non

Commentaires

073-6. Si oui, quelles mesures sont prises (réponses multiples possibles) ?

- Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
- Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
- Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

=

079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples possible) ?

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la Justice
- Organe d'inspection
- Cour Suprême
- Organe d'audit externe
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public (plusieurs réponses possibles) ?

- Conseil supérieur des procureurs
- Ministère de la Justice
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général /Procureur de la République
- Organe d'audit externe
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

3.6.3 Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public

080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand-duché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg

() Non

Commentaires

080-1. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal sont-elles publiées ?

(X) Oui, sur internet (veuillez indiquer le lien)<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html>

Non, seulement en interne (sur un site intranet)

Non

Commentaires

=

080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des services du ministère public?

Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand-duché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg

Non

Commentaires

080-3. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public sont-elles publiées ?

Oui, sur internet (veuillez indiquer le lien)<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html>

Non, seulement en interne (sur un site intranet)

Non

Commentaires

=

081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est principalement destiné) : Le rapport est public et disponible dans son intégralité et couvre tous les services de l'administration judiciaire.

(<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html>).

Une version condensée est publiée dans la série "La justice en chiffres"

(<https://justice.public.lu/fr/publications/justice-en-chiffres/la-justice-en-chiffres-2021.html>).

081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires Le rapport est public et disponible dans son intégralité : <https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html>

081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

=

081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple des données sur le nombre d'affaires nouvelles, le nombre de décisions, le nombre de procureurs et de personnel administratif, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est principalement destiné) : Le rapport est public et disponible dans son intégralité et couvre tous les services de l'administration judiciaire.

(<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html>).

Une version condensée est publiée dans la série "La justice en chiffres"

(<https://justice.public.lu/fr/publications/justice-en-chiffres/la-justice-en-chiffres-2021.html>).

081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires

081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

3.6.4 Performance et évaluation des juges et des procureurs

083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

Oui

Non

Commentaires

083-1. Veuillez préciser qui fixe ces objectifs pour chaque juge :

Pouvoir exécutif (par exemple le ministère de la Justice)

Pouvoir législatif

Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)

Président de la juridiction

Autre (veuillez préciser) :

NAP

Commentaires

083-1-1. Quelles sont les conséquences pour un juge si ces objectifs n'ont pas été atteints ?

	Les conséquences
En dehors d'une procédure disciplinaire	<input type="checkbox"/> Avertissement par le président du tribunal <input type="checkbox"/> Réduction temporaire de la rémunération <input type="checkbox"/> Prise en compte dans l'évaluation individuelle <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : [Comment]
Dans le cadre d'une procédure disciplinaire	<input type="checkbox"/> Avertissement par le président du tribunal <input type="checkbox"/> Réduction temporaire de la rémunération <input type="checkbox"/> Prise en compte dans l'évaluation individuelle <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : [Comment]
-	<input type="checkbox"/> Aucune conséquence
-	<input checked="" type="checkbox"/> NAP (pas d'objectifs définis)

Commentaires

114. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du juge ?

	Existence d'un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du juge ?
Quantitative	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Qualitative	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaire : Veuillez préciser les critères sur lesquels est basée cette évaluation, l'autorité compétente pour effectuer l'évaluation, les buts dans lesquels les résultats de l'évaluation sont utilisés :

114-1. Veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Différentes fréquences utilisées, veuillez préciser :



=

083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque procureur (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

083-3. Veuillez préciser qui fixe ces objectifs pour chaque procureur :

[] Pouvoir exécutif (par exemple le ministère de la Justice)

[] Procureur général /Procureur de la République

[] Conseil supérieur des procureurs

[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

[] Autre (veuillez préciser) :

[X] NAP

Commentaires

083-3-1. Quelles sont les conséquences pour un procureur si ces objectifs n'ont pas été atteints ?

	Les conséquences
En dehors d'une procédure disciplinaire	<p>[] Avertissement par le chef du service du ministère public</p> <p>[] Réduction temporaire de la rémunération</p> <p>[] Prise en compte dans l'évaluation individuelle</p> <p>[] Autre, veuillez préciser : [Comment]</p> <p>[X] NAP</p>
Dans le cadre d'une procédure disciplinaire	<p>[] Avertissement par le chef du service du ministère public</p> <p>[] Réduction temporaire de la rémunération</p> <p>[] Prise en compte dans l'évaluation individuelle</p> <p>[] Autre, veuillez préciser : [Comment]</p> <p>[X] NAP</p>
Aucune conséquence	<p>[] Aucune conséquence</p> <p>[X] NAP</p>

Commentaires

120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du procureur ?

	Existence d'un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du procureur ?
Quantitative	() Oui (X) Non
Qualitative	() Oui (X) Non

Commentaire : Veuillez préciser les critères sur lesquels est basée cette évaluation, l'autorité compétente pour effectuer l'évaluation, les buts dans lesquels les résultats de l'évaluation sont utilisés :

120-1. Veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

- () Annuelle
 () Moins fréquente
 () Plus fréquente
 () Différentes fréquences utilisées, veuillez préciser :
 NAP

Commentaires

C4. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Parquet général

4. Procès équitable

4.1. Principes

4.1.1 Principes du procès équitable

084. Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquelles le suspect n'est ni présent ni représenté par un avocat durant l'audience) ?

- [19]
 NA
 NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée : Les chiffres représentent le pourcentage de personnes jugées par défaut par une chambre criminelle ou correctionnelle. Il s'agit uniquement des personnes jugées par un jugement par défaut. Puisqu'il peut y avoir

des jugements à la fois contradictoires pour certaines parties et par défaut pour d'autres, le calcul doit être fait au niveau des personnes jugées soit contradictoirement soit par défaut. Au total, 3.605 personnes ont été jugées dont 692 faisaient défaut.

085. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

- (X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez brièvement préciser:

085-1. Si oui, quels sont :

	-
Nombre total de procédures de récusation initiées au cours de l'année de référence	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Nombre total de récusations prononcées au cours de l'année de référence	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez brièvement préciser :

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

Pour les procédures civiles (non-exécution)

Pour les procédures civiles (durée)

Pour les procédures pénales (durée)

NAP

Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cour européenne des droits de l'homme au niveau de l'Etat / au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir d'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées) : La loi du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques prévoit la possibilité d'engager une action en responsabilité pour faute et sans faute pour dysfonctionnements des services de ces autorités tant pour des procédures civiles que pénales.

086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen/réouverture de l'affaire après un constat de violation de la Convention européenne des droits de l'homme par la Cour européenne des droits de l'homme ?

Pour les affaires civiles

Pour les affaires pénales

Pour les affaires administratives

NAP

Commentaires L'article 443 (5) du code de procédure pénale prévoit que la révision peut être demandée, quelle que soit la juridiction qui ait statué, au bénéfice de toute personne reconnue auteur d'un crime ou d'un délit par une décision définitive rendue en premier ou en dernier lieu lorsqu'il résulte d'un arrêt de la cour européenne des Droits de l'Homme rendu en application de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales qu'une condamnation pénale a été prononcée en violation de cette Convention.

D1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Rapport d'activité 2022 (<https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapport-juridictions-judiciaires-2022.html>) / Code de procédure civile / Code de procédure pénale

4.2. Durée des procédures

4.2.1 Informations générales

087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative
- Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Tant pour la matière civile que pour la matière administrative a été mise en place la procédure du référé, qui permet un accès rapide à un juge.

088. Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges)
- en matière pénale (infractions mineures)
- en matière administrative
- Il n'y a pas de procédure simplifiée

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : En matière civile il existe une procédure de règlement de petits litiges, suite à la transposition en droit national des textes européens afférents. Il y a en outre des procédures analogues (ordonnances de paiement, référé-provision, référé droit du travail, etc.) qui préexistaient aux procédures dites européennes. En matière pénale, il y a tout un éventail de possibilités pour permettre une mise en jugement plus rapide d'infractions mineures (renonciation à certains délais, décriminalisation ou décorrectionnalisation, saisine directe du juge de jugement, etc.).

En ce qui concerne les affaires administratives, il y a eu des modifications de la loi dans des domaines spécifiques (loi sur l'asile) qui ont accéléré les procédures. Il en va de même pour les affaires pénales (délits), plus particulièrement pour les excès de vitesse, pour lesquelles une procédure simplifiée a été introduite en 2018.

088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements oralement, accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?

- affaires civiles
- affaires pénales
- affaires administratives

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Non. Toutes les décisions sont prises et communiquées par écrit.

089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions etc) ?

	Oui	Non
Accord sur les modalités en général	(X)	()
Accord pour les affaires spécifiques	(X)	()

Commentaires Accord sur les modalités en général: Les chefs de corps adressent des questions relatives à l'organisation interne de leur

service par le moyen de circulaires ou de notes de service ; ils les communiquent tantôt à l'ensemble des avocats et/ou des notaires voire à tous les magistrats de leur corps sinon une partie de celui-ci. Accord pour les affaires spécifiques: Articles 203 à 228 du Nouveau Code de procédure civile portant sur la mise en état (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_civile/20230201).



4.2.2 Gestion des flux d'affaires – première instance

091. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	5 624 [] NA [] NAP	11 983 [] NA [] NAP	11 738 [] NA [] NAP	5 869 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	3 209 [] NA [] NAP	6 808 [] NA [] NAP	6 689 [] NA [] NAP	3 328 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	987 [] NA [] NAP	4 024 [] NA [] NAP	3 995 [] NA [] NAP	1 016 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	607 [] NA [] NAP	607 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

2.2.3. Autres affaires liées aux registres	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	987 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 417 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 388 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 016 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires administratives	1 428 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 151 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 054 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 525 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires La baisse du chiffre des affaires non contentieuses auprès des tribunaux s'explique par un changement législatif en 2021, élevant le taux de compétence de 10 000€ à 15 000€ au profit des justices de paix (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/15/a541/jo>). Ce changement implique que le nombre d'affaires nouvelles et terminées par les tribunaux a baissé, puisqu'une partie des affaires portées devant les tribunaux sont depuis 2021 toisées par les justices de paix.

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

. Les chiffres indiqués (à l'exception de ceux du tribunal administratif) sont ceux des deux tribunaux d'arrondissement (Luxembourg et Diekirch).

A noter que le chiffre indiqué au point 2.1 correspond aux injonctions de payer européennes émises par les deux tribunaux d'arrondissement. Ces procédures sont résolues immédiatement, de sorte que les autres chiffres sur cette question sont des NAP. Les affaires non contentieuses comprennent principalement les divorces non contentieux, les adoptions, les minutes testamentaires, les exequatur, les certificats, les successions vacantes, l'homologation de l'ASBL, la désignation du notaire dépositaire provisoire, les affaires relatives à la tutelle des enfants mineurs et des adultes ainsi que les affaires ouvertes sur des demandes de faillite sur aveu.

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. NAP

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	14 015 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

1. Infractions graves	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 479 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Infractions mineures	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	7 812 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Autres affaires pénales	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 180 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 724 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : Nous avons compté parmi les infractions mineures, toutes les affaires terminées par ordonnance pénale au tribunal de police ou au tribunal d'arrondissement. Les infractions graves représentent toutes les affaires terminées par jugement en première instance au tribunal de police, correctionnel ou criminel.

Les chiffres inscrits dans « autres affaires » correspondent aux affaires dont a été saisi le cabinet d'instruction.



4.2.3 Gestion des flux d'affaires – seconde instance

097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	1 617 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 182 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 232 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 567 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Affaires administratives	182 [] NA [] NAP	270 [] NA [] NAP	278 [] NA [] NAP	174 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Autres affaires	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Administrative resolved cases: Alors que le nombre d'affaires terminées par la Cour administrative a progressé de presque 34%, il s'avère que cette variation a essentiellement été enregistrée entre 2020 et 2021, et commentée lors de l'évaluation concernant les données 2021. Entre 2021 et 2022, la variation des affaires terminées est de -6%. Administrative pending cases on 31 Dec. ref. year: La baisse des affaires pendantes entre 2020 et 2022 est effectivement importante, passant de 240 à 174 affaires. Toutefois, si l'on compare aux chiffres fournis en 2021, les affaires administratives pendantes n'ont baissé que de -4%, diminuant de 182 à 174 affaires pendantes à la Cour administrative.

098. Tribunaux de 2ème instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance

Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	443 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	387 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Infractions graves	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	398 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	344 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Infractions mineures	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	45 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	43 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Autres affaires pénales	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

4.2.4 Gestion des flux d'affaires – Cour suprême



099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	88 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	76 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	103 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	61 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	88 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	76 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	103 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	61 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Affaires administratives	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Civil (and commercial) litigious cases: Il faut noter que pour les affaires entrantes, bien que la variation relative de -29.63% des chiffres soit importante entre 2020 et 2022, comparé à 2021, le chiffre a baissé de 82 à 76 affaires, donc de -11%. Le commentaire fourni l'année passée reste toujours d'actualité. Le nombre des affaires nouvelles dépend des recours introduits sur lesquelles la Cour n'a pas d'influence et qui est entre autres fonction du nombre de décisions prises au niveau des autres instances. La législation n'a pas changé depuis la période de référence précédente.

De plus, la baisse des affaires pendantes au 31 décembre s'explique par la baisse des affaires nouvelles en 2022, puisque le nombre de décisions prises est resté stable entre 2020 et 2022.

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

() Oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires classées par cette procédure

(X) Non

Commentaires

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	31 [] NA [] NAP	39 [] NA [] NAP	44 [] NA [] NAP	26 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Infractions mineures	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Autres affaires pénales	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : Les affaires pendantes au 1^{er} janvier se réfèrent aux données fournies en 2021. Cette baisse avait été expliquée de la manière suivante : « La baisse des affaires pendantes peut s'expliquer par la baisse des affaires nouvelles en 2020, puisque le nombre de décisions prises est resté stable entre 2018 et 2020. ».

4.2.5 Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques

101. Nombre d'affaires contentieuses spécifiques reçues et traitées par les tribunaux de 1^{ère} instance.

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1 ^{ère} instance
Divorce contentieux	744 [] NA [] NAP	830 [] NA [] NAP	761 [] NA [] NAP	813 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Licenciement	[X] NA [] NAP	1 457 [] NA [] NAP	1 455 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Faillite	[X] NA [] NAP	1 114 [] NA [] NAP	1 114 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Vol avec violence	[X] NA [] NAP	105 [] NA [] NAP	108 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Homicide volontaire		17	19		
	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaires En matière pénale, les chiffres englobent également les tentatives.

Le nombre d'affaires ouvertes en matière de vol avec violence avait beaucoup augmenté entre 2020 et 2021 (cf. Commentaire concernant les chiffres de 2021), ceci pourrait expliquer la hausse des affaires terminées en 2022, vu qu'il puisse y avoir un décalage temporel entre l'entrée des affaires au tribunal et leur résolution.

=

101-0. Nombre d'affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Affaires relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	195 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	248 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	296 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	147 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Affaires relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	69 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	96 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	65 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	100 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Le Luxembourg a pris bonne note de la demande de commentaires supplémentaires par rapport aux réponses statistiques fournies par le Luxembourg aux questions sub 101- 0. Le Tribunal administratif est tributaire des décisions prises par les responsables du Ministère de l'Immigration ; décisions qui ont un impact certain sur les procédures engagées par la suite devant le Tribunal administratif. Le Luxembourg préfère ne pas fournir d'explications hasardeuses sur les variations constatées entre les chiffres fournis en 2022 et 2020 car les rédacteurs d'un commentaire se perdraient nécessairement en conjectures par essence non vérifiées ni vérifiables. La réponse quant aux motifs des variations dans les chiffres dans une matière qui touche à la politique d'asile et au droit de l'entrée et du séjour d'étrangers d'un pays n'est pas binaire.

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours relatifs : aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. De manière globale la compétence pour connaître des recours juridictionnels en matière de protection internationale – statut de réfugié suivant la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et protection subsidiaire – de même que les questions d'entrée et de séjour des étrangers au Grand-Duché – revient aux juridictions de l'ordre administratif. Les juridictions en question se composent en première instance du tribunal administratif et en seconde instance de la Cour administrative. La Cour est la juridiction suprême de l'ordre administratif en vertu de l'article 95bis de la Constitution. En matière de protection internationale, le tribunal administratif connaît des recours des demandeurs déboutés en statuant en tant que juge de la réformation, c'est-à-dire en connaissant le fait et le droit et en statuant en prenant en considération la situation à la date où il rend son jugement. Le recours devant les juridictions administratives est ici, par exception à la règle générale, suspensif, tant en première instance qu'en instance d'appel. En principe, les jugements du tribunal peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative qui statue suivant un arrêt définitif, toujours dans le cadre d'un recours en réformation, en se plaçant, elle aussi, à la date où elle rend son arrêt. La loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire est venue instaurer une exception quant au double degré de juridiction : lorsque le ministre compétent statue suivant la procédure accélérée dans les hypothèses où, suivant son analyse, la demande de Protection internationale est manifestement infondée, seul un recours devant le tribunal administratif est ouvert. Aucun appel ne sera possible dans ce cas de figure. En matière d'entrée et de séjour, ce sont les dispositions de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre

circulation et l'immigration qui cadrent la matière. En principe, le double degré de juridiction joue dans toutes les affaires afférentes, le juge administratif est appelé à statuer dans le cadre d'un recours en annulation en se plaçant à la situation de fait et de droit telle qu'elle a existé au jour de la prise de la décision administrative querellée et en concordance par rapport à la règle générale, les recours ne sont pas suspensifs. Une matière spéciale retient l'attention : C'est celle de la rétention administrative. Il y a deux procédures, celle générale prévue à l'article 120 de la loi du 29 août 2008 et celle spécifique dans le cadre d'une demande de protection internationale. Pour les deux procédures, le double degré de juridiction est prévu et le recours n'est pas suspensif. Seulement, des délais d'instruction très courts s'appliquent et, tant le tribunal que la Cour sont tenus de statuer, chacun en ce qui le concerne dans les dix jours de sa saisine. Dans toutes les affaires précitées, le tribunal siège en principe dans une composition de trois membres et la Cour également dans une composition de trois membres. Une exception : le premier volet de la saisine du tribunal en matière de procédure accélérée prévoit une procédure à juge unique. Enfin, dans les matières où le recours n'est pas suspensif, le fait d'avoir formé un recours au fond permet en première instance au demandeur de solliciter auprès du président du tribunal, siégeant en matière de référé, l'effet suspensif de son recours où la prise de mesures de sauvegarde jusqu'à ce que le tribunal ait statué au fond (articles 11 et 12 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

101-2. Nombre d'affaires d'abus sexuels d'enfants et de pornographie infantine reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Abus sexuels d'enfants	[X] NA [] NAP	20 [] NA [] NAP	18 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Pornographie infantine	[X] NA [] NAP	12 [] NA [] NAP	10 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez expliquer les définitions juridiques de ces catégories d'infractions dans votre système : La notion d'abus sexuel sur personne mineure peut, selon la nature des faits, recouvrir plusieurs infractions différentes, à savoir, soit, -un attentat à la pudeur commis sur un enfant ou à l'aide d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de seize ans, avec une peine aggravée si l'enfant était âgé de moins de 11 ans ou si les faits ont eu lieu avec usage de violences ou de menaces, soit -un viol en cas d'acte de pénétration sexuelle si la victime était hors d'état pour donner son consentement ou était un enfant âgé de moins de 16 ans.

Dans les deux cas, une nouvelle aggravation de la peine est prévue si l'auteur des faits est un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou une personne ayant autorité sur la victime ou a abusé de l'autorité conférée par ses fonctions.

La notion de pornographie infantile recouvre les faits -d'exciter, faciliter ou favoriser la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans;

-de recruter, exploiter, contraindre, forcer, menacer ou avoir recours à un mineur âgé de moins de dix-huit ans à des fins de prostitution, aux fins de la production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique ou aux fins de participation à de tels spectacles, d'avoir favorisé une telle action ou d'en avoir tiré profit

-d'avoir assisté (y compris par voie informatique) à des spectacles pornographiques impliquant la participation d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans;

-d'avoir contraint ou forcé un mineur âgé de moins de dix-huit ans à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers ou de le menacer à de telles fins.

La peine est aggravée si le mineur est âgé de moins de 16 ans, le seuil de la peine étant encore relevé d'un cran si le mineur est âgé de moins de 11 ans.

Tout comme pour les abus sexuels, des causes d'aggravation supplémentaires de la peine peuvent résulter notamment de la situation particulière de l'auteur par rapport à sa victime.

Elle recouvre encore les faits

-d'avoir, en vue de sa diffusion, fixé, enregistré ou de transmis l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique ,

-d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines, sachant que la peine sera aggravée lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques,

-d'avoir sciemment acquis, détenu ou consulté des écrits, imprimés, images, photographies, films ou autres objets à caractère pornographique impliquant ou présentant des mineurs, -d'avoir fait, en tant que majeur, des propositions sexuelles à un mineur de moins de seize ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique.

102. Pourcentage des décisions ayant fait objet d'un appel, durée moyenne des procédures et pourcentage d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans pour toutes les instances, concernant des affaires contentieuses spécifiques. La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'instruction en matière pénale, ainsi que de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et commerciales contentieuses	_____ Autorisation de décimales : 2 12 [] NA [] NAP	336 [] NA [] NAP	531 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	1 267 [] NA [] NAP	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP
Divorce contentieux	_____ Autorisation de décimales : 2 8 [] NA [] NAP	262 [] NA [] NAP	236 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	560 [] NA [] NAP	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP
Licenciement	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP
Faillite	_____ Autorisation de décimales : 2 4 [] NA [] NAP	19 [] NA [] NAP	180 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	492 [] NA [] NAP	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP

Vol avec violence	Autorisation de décimales : 2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	255 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	182 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	436 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	Autorisation de décimales : 2 <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Homicide volontaire	Autorisation de décimales : 2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	328 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	321 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	621 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	Autorisation de décimales : 2 <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Entre 2020 et 2022, la part des affaires de faillites a augmenté de 3% à 4%, en valeurs absolues ; elle correspond en valeurs absolues à une augmentation de 37 à 45 recours introduits. Faillite (+24%) – Durée moyenne de la procédure complète

La variation entre 2020 et 2022 est importante, toutefois il est important de noter que la taille de l'échantillon observé est petite (50 observations en 2020 et 58 en 2022) et donc très sensible aux valeurs extrêmes.

Vol avec violence (109%) - % des décisions ayant fait l'objet d'un appel

Nous nous référons au commentaire fourni en 2020, relatif à la baisse des appels dans la matière observée entre 2018 et 2020. Il paraît qu'en 2022, le niveau des appels se rapproche à nouveau du niveau observé en 2018 (29%). Vol avec violence (28%) - Durée moyenne en 1ère instance (en jours)

Le nombre d'affaires de vol avec violence résolues a augmenté entre 2020 et 2022 et le nombre d'affaires nouvelles dans cette matière avait également fortement augmenté tant en 2021 qu'en 2022 par rapport à l'année 2020. Nous ne pouvons pas fournir davantage d'explications concernant l'augmentation de 28% de la durée moyenne en l'absence d'une analyse détaillée concernant la complexité des affaires soumises aux juges.

Homicide volontaire (20%) - % des décisions ayant fait l'objet d'un appel

Il convient de se référer à l'observation faite relativement à la part des appels concernant les décisions en matière de vol avec violence. Il paraît que le ratio est de nouveau à la hauteur de celui observé en 2018 (50%) et que l'année 2020 pourrait être considérée une exception.

Homicide volontaire (25%) – Durée moyenne de la procédure complète

La variation entre 2020 et 2022 est importante, toutefois il est important de noter que la taille de l'échantillon observé est petite (9 observations en 2020 et 8 en 2022) et donc très sensible aux valeurs extrêmes.

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

- . 102.1 et 102.2 : Durée moyenne des affaires civiles et commerciales ainsi que les affaires de divorce, les calculs suivants ont été réalisés : - En première instance, la durée d'une affaire est calculée entre la date de dépôt de l'affaire et la date du jugement définitif, prononcé en 2022. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- En deuxième instance, la durée d'une affaire en deuxième instance est calculée entre la date de dépôt du recours et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2022. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- La durée de la procédure complète est la période entre la date de dépôt de l'affaire en première instance et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2022. 102.4 : La durée moyenne des affaires de faillite :
- En première instance, la durée d'une affaire est calculée entre la date de dépôt de l'affaire et la date du jugement déclaratif de faillite, prononcé en 2022, à l'exclusion dès lors de la procédure de liquidation de la faillite. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- En deuxième instance, la durée d'une affaire de faillite est calculée entre la date de dépôt du recours et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2022. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- La durée de la procédure complète d'une affaire de faillite est la période entre la date de dépôt de l'affaire en première instance et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2022. 102.5 et 102.6 : Concernant le calcul de la durée moyenne des affaires pénales terminées en matière d'homicide volontaire et de vol avec violence, les calculs suivants ont été réalisés :
- En première instance, la durée entre la date de saisine du tribunal (par l'effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation du parquet pour les affaires sans renvoi) et la date du jugement définitif est prise en compte pour calculer la

durée par affaire terminée en première instance. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations. - En deuxième instance, les affaires pénales terminées à la Cour d'appel en 2022 par arrêt définitif sont prises en compte. La durée est calculée à partir de la date de saisine de la Cour d'appel (date du recours) et la date de l'arrêt définitif. La durée moyenne en deuxième instance est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.

- Pour le calcul de la durée moyenne de la procédure complète, les affaires pénales terminées à la Cour d'appel en 2022 par Arrêt définitif sont prises en compte.

Pour chaque arrêt de la Cour d'appel, la durée entre la date de saisine du tribunal en première instance (par l'effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation directe du parquet pour les affaires sans renvoi) et la date de l'arrêt définitif en deuxième instance a été prise en compte. La durée moyenne de la procédure complète est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations. Les matières prises en compte sont les mêmes que dans la question 101.

4.2.6 Gestion des flux d'affaires – ministère public

105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs réponses possibles) :

- [X] diriger ou superviser les enquêtes
- [X] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- [X] porter une accusation
- [X] soumettre l'affaire au tribunal
- [X] proposer une peine au juge
- [X] faire appel
- [X] superviser la procédure d'exécution
- [X] classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36 !)
- [X] clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- [] autres attributions significatives (veuillez préciser) :

Commentaires

106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :

- [X] affaire civiles
- [] affaires administratives
- [X] affaires de faillite

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

=

107. Procureurs : Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance

	Nombre d'affaires
1. Affaires pendantes au 1er janvier de l'année de référence	<input checked="" type="checkbox"/> [X] NA <input type="checkbox"/> [] NAP

2. Affaires nouvelles/reçues	65 201 [] NA [] NAP
3. Affaires traitées (3.1+3.2+3.3+3.4)	37 965 [] NA [] NAP
3.1. Classées pendant l'année de référence (3.1.1+3.1.2+3.1.3+3.1.4)	24 958 [] NA [] NAP
3.1.1. Classées par le procureur parce que l'auteur n'a pas pu être identifié	3 492 [] NA [] NAP
3.1.2 Classées par le procureur en raison d'une absence de constat d'infraction ou en raison d'une situation juridique particulière	4 756 [] NA [] NAP
3.1.3 Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	16 561 [] NA [] NAP
3.1.4 Classement pour d'autres raisons	149 [] NA [] NAP
3.2. Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	1 002 [] NA [] NAP
3.3. Affaires portées devant les tribunaux	12 005 [] NA [] NAP
4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	[X] NA [] NAP

Commentaires Les affaires visées sub 3.2. sont considérées comme clôturées si la partie visée respecte la condition imposée par l'avertissement ou exécute ses obligations découlant de la médiation. En cas de non respect, l'action publique reprend son cours.

3.1.4.: Il s'agit essentiellement de deux mesures spécifiques à savoir en premier lieu, en matière de circulation automobile, l'obligation de suivre un stage de conduite et, uniquement pour des jeunes délinquant majeurs, la participation à un stage dans le programme Choice 18+ destiné à la prévention d'une addiction aux stupéfiants (<https://www.solina.lu/fr/facilities/impuls/>).

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le biais de cette procédure ?

	Total	Infractions graves	Infractions mineures
Nombre total de procédures du plaider coupable	70 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	70 [] NA [] NAP
Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux	70 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	70 [] NA [] NAP
Pendant la procédure judiciaire principale	0 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires

109. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routier ?

Oui

Non

Commentaires

D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Q91: Rapport d'activité 2022 - Tribunaux d'arrondissement
Q94: Rapport d'activité 2022 - Tribunaux d'arrondissement et justice de paix
Q97: Rapport d'activité 2022 - Cour d'appel
Q98: Rapport d'activité 2022 - Cour d'appel
Q99: Rapport d'activité 2022 - Cour de cassation
Q101: Rapport d'activité 2022, JUCHA et Juridictions administratives
Q102: Rapport d'activité 2022 et JUCHA
Q107: Rapport d'activité 2022 - Parquets et JUCHA
Q108: Rapport d'activité 2022 - Parquets et JUCHA

5. Carrière des juges et procureurs

5.1. Recrutement et promotion

5.1.1 Recrutement et promotion des juges

110. Comment les juges sont-ils recrutés ?

par concours (concours ouvert)

par une procédure de recrutement pour des professionnels du droit

autre (veuillez préciser) : a combination of both (competitive exam and working experience)

Commentaires A combination of both (competitive exam and working experience).

110-1. Veuillez décrire brièvement la/les procédure(s) de recrutement des juges dans votre pays :

. Le recrutement des magistrats se fait sur examen et dans une deuxième étape sur dossier (juristes ayant au moins 5 années d'expérience au barreau).

110-2. Quels sont les conditions de recrutement des juges (plusieurs réponses possibles) ?

Age

Nationalité

Capacités physiques/psychologiques

Etudes générales en droit

Etudes avancées en droit (Master, Doctorat)

- Années d'expérience pertinentes
- Stage/fonctions judiciaires au sein des tribunaux
- Validation d'un examen étatique général en droit
- Validation d'un examen spécifique pour les juges
- Casier judiciaire vierge
- Langues étrangères
- Conditions personnelles (relatives à l'intégrité)
- Autres
- NAP

Commentaire - Si « autres », veuillez préciser :

110-3. Dans le cadre de ces recrutements, veuillez indiquer le nombre de candidats aux fonctions de juge ainsi que le nombre de recrutements effectivement effectués au cours de l'année de référence :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	18 <input type="checkbox"/> NA	4 <input type="checkbox"/> NA	14 <input type="checkbox"/> NA
Nombre de personnes recrutées	13 <input type="checkbox"/> NA	2 <input type="checkbox"/> NA	11 <input type="checkbox"/> NA

Commentaires Il n'y a pas de recrutement spécifique pour les juges. Le recrutement des magistrats (juges et procureurs) se fait par la même procédure de recrutement (uniformisée).

110-4. Si le nombre de candidats a connu une baisse ces dernières années, avez-vous adopté des mesures pour y remédier ?

- Oui
- Non

Commentaires

110-5. Si oui, veuillez préciser quelles mesures ont été mises en place :

- Augmentation des salaires
- Autres incitations financières
- Amélioration des conditions de travail
- Diminution de la charge de travail au début de la carrière
- Autres adaptations dans le cadre de l'intégration des nouveaux juges
- Autres

Commentaire : Si « autres », veuillez préciser :

=

111. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- Une instance composée seulement de juges
- Une instance composée seulement de non juges
- Une instance / des instances composée(s) de juges et de non-juges
- Autre

Commentaire - Veuillez indiquer le nom de l'instance ou des instances responsable(s) de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs instances impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

111-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	9	6	3
	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose/nomme ses membres : La commission de recrutement est la même pour tous les magistrats (juges et procureurs).

111-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

- Oui
- Non

Commentaire - Veuillez préciser la procédure à suivre, l'autorité compétente, le moment d'exercice du droit de recours : Un recours est possible devant le tribunal administratif compétent pour les décisions administratives individuelles faisant grief.

112. La même instance (Q.111) est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges

113. En quoi consiste la procédure de promotion des juges : (plusieurs réponses possibles)

- Concours/Examen
- Evaluations individuelles précédentes
- Autre(s) procédure(s) (entretien professionnel ou autre)
- Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des juges (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) et comment est assurée la publicité des processus de promotion :

113-0. Dans le cadre des procédures de promotion, veuillez indiquer le nombre de candidats ainsi que le nombre de promotions effectivement effectuées au cours de l'année de référence :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats			
	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA

Nombre de personnes promues	13 <input type="checkbox"/> NA	5 <input type="checkbox"/> NA	8 <input type="checkbox"/> NA
------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Commentaires Les effectifs de la magistrature sont déterminés par la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. La magistrature comprend les grades M2 – M7. Une promotion à un grade supérieur se fait par voie de candidature à un poste vacant. Certaines promotions aux grades M4 – M7 se font par voie de vote et d'autres par voie d'avis du Procureur général d'Etat. Les procédures de nomination ont cependant changé depuis l'entrée en fonctions du Conseil national de la Justice, lequel est en charge des nominations depuis le 01.07.2023.

113-1. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un juge (plusieurs réponses possibles).

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.2 Statuts, recrutement et promotion des procureurs

115. Quel est le statut du ministère public ?

- Un statut indépendant en tant qu'entité distincte parmi les institutions de l'État
- Fait partie du pouvoir exécutif mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- Fait partie du pouvoir exécutif (sans indépendance fonctionnelle)
- Fait partie du pouvoir judiciaire mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- Fait partie du pouvoir judiciaire (sans indépendance fonctionnelle)
- Un modèle mixte (veuillez expliquer)
- Un autre statut (veuillez expliquer)

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (telles que le financement) et comment ces dernières sont établies (Constitution, législation etc.). De même, si « modèle mixte » ou « autre » veuillez préciser :

115-1. Les instructions spécifiques adressées à un procureur de poursuivre ou de ne pas poursuivre sont-elles prohibées par la loi ou une autre réglementation ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

115-2. Si elles sont prohibées par la loi ou une autre réglementation, des exceptions existent-elles ?

- Oui

Non

NAP

Commentaire - Veuillez décrire ces exceptions :

115-3. Quelle autorité peut émettre de telles instructions spécifiques ?

Procureur général

Procureur hiérarchiquement supérieur / Chef de service

Pouvoir exécutif

Autre

NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-4. Quelle forme peuvent avoir ces instructions ?

Instruction orale

Instruction orale avec confirmation écrite

Instruction écrite

Autre

NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-5. Dans ce cas, ces instructions sont-elles :

Délivrées en ayant demandé l'avis préalable du procureur compétent

Obligatoires

Motivées

Enregistrées dans le dossier

Autre

NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-6. Quelle est la fréquence de ce type d'instructions ?

Exceptionnelles

Occasionnelles

Fréquentes

Systématiques

NAP

Commentaires

115-7. En cas d'instructions, le procureur peut-il s'opposer ou faire rapport à une institution ou à un organisme indépendant ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser à quel organisme/institution et veuillez décrire dans quelles conditions :

=

116. Comment sont recrutés les procureurs ?

- par concours (concours ouvert)
- par une procédure de recrutement pour des professionnels du droit expérimentés (par exemple des avocats expérimentés)
- autre (veuillez préciser) : a combination of both (competitive exam and working experience)

Commentaires A combination of both (competitive exam and working experience).

116-1. Veuillez décrire brièvement la/les procédure de recrutement des procureurs dans votre pays :

. Le recrutement des magistrats se fait sur examen et dans une deuxième étape sur dossier (juristes ayant au moins 5 années d'expérience au barreau)

116-2. Quels sont les conditions de recrutement des procureurs (plusieurs réponses possibles) ?

- Age
- Nationalité
- Capacités physiques/psychologiques
- Etudes générales en droit
- Etudes avancées en droit (Master, Doctorat)
- Années d'expérience pertinentes
- Stage/fonctions judiciaires au sein des tribunaux
- Validation d'un examen étatique général en droit
- Validation d'un examen spécifique pour les procureurs
- Casier judiciaire vierge
- Langues étrangères
- Conditions personnelles (relatives à l'intégrité)
- Autres

Commentaire - Si « autres », veuillez préciser :

116-3. Dans le cadre de ces recrutements, veuillez indiquer le nombre de candidats aux fonctions de procureur ainsi que le nombre de recrutements effectivement effectués au cours de l'année de référence :

Total	Hommes	Femmes
-------	--------	--------

Nombre de candidats	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA
Nombre de personnes recrutées	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaires Il n'y a pas de recrutement spécifique pour les procureurs. Le recrutement des magistrats (juges et procureurs) se fait par la même procédure de recrutement (uniformisée). Le nombre de candidats et personnes recrutés a été fourni dans la question 110-3.

116-4. Si le nombre de candidats a connu une baisse ces dernières années, avez-vous adopté des mesures pour y remédier ?

- Oui
 Non

Commentaires

116-5. Si oui, veuillez préciser quelles mesures ont été mises en place :

- Augmentation des salaires
 Autres incitations financières
 Amélioration des conditions de travail
 Diminution de la charge de travail au début de la carrière
 Autres adaptations dans le cadre de l'intégration des nouveaux procureurs
 Autres

Commentaire : Si « autres », veuillez préciser

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- Une instance composée seulement de procureurs
 Une instance composée seulement de non procureurs
 Une instance composée de procureurs et de non procureurs
 Autre

Commentaire - Veuillez indiquer le nom de l'instance ou des instances responsable(s) de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

117-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	9	6	3
	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose/nomme ses membres : La commission de recrutement est la même pour tous les magistrats (juges et procureurs).

117-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

- Oui

() Non

Commentaire - Veuillez préciser la procédure à suivre, l'autorité compétente, le moment d'exercice du droit de recours :

118. La même instance (Q 117) est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

() Oui

(X) Non, quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs ?

Commentaires

119. En quoi consiste la procédure de promotion des procureurs : (plusieurs réponses possibles)

[] Concours / Examen

[] Evaluations individuelles précédentes

[X] Autre(s) procédure(s) (entretien professionnel ou autre)

[] Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des procureurs (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) et comment est assurée la publicité des processus de promotion :

119-1. Dans le cadre des procédures de promotion, veuillez indiquer le nombre de candidats ainsi que le nombre de promotions effectivement effectuées au cours de l'année de référence :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	[X] NA	[X] NA	[X] NA
Nombre de personnes promues	4 [] NA	0 [] NA	4 [] NA

Commentaires Les effectifs de la magistrature sont déterminés par la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. La magistrature comprend les grades M2 – M7. Une promotion à un grade supérieur se fait par voie de candidature à un poste vacant. Certaines promotions aux grades M4 – M7 se font par voie de vote et d'autres par voie d'avis du Procureur général d'Etat. Les procédures de nomination ont cependant changé depuis l'entrée en fonctions du Conseil national de la Justice, lequel est en charge des nominations depuis le 01.07.2023.

119-2. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un procureur :

[X] Les années d'expérience

[X] Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)

[] La performance (quantitative)

[X] Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)

[] Autre(s)

[] Aucun critère

Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.3 Mandat et retraite des juges et procureurs

121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la

retraite) ?

(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68

() Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :

[] Pour des raisons disciplinaires

[] Pour des raisons organisationnelles

[] Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :

[X] Non

Commentaires

122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?

() Oui, durée de la période probatoire (en années) :

(X) Non

Commentaires

123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68

() Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?

() Oui, durée de la période probatoire (en années) :

(X) Non

Commentaires

125. Si le mandat des juges n'est pas à durée indéterminée (v. question 121), quelle est la durée du mandat (en années) ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

125-1. Est-il renouvelable ?

() Oui

() Non

[X] NAP

Commentaires

126. Si le mandat des procureurs n'est pas à durée indéterminée (v. question 123), quelle est la durée du mandat (en années) ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

126-1. Est-il renouvelable ?

() Oui

() Non

[X] NAP

Commentaires

E1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Parquet général (Le commentaire exhaustif fait dans le round précédent est toujours d'actualité.)

5.2. Formation

5.2.1 Formation des juges

127. Types de formations proposées des juges :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Formation continue à l'égalité de genre	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Autre formation continue	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'égalité de genre	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Autre formation continue	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
---------------------------------	--

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges :

128-1. Avez-vous un nombre minimal de formations obligatoires par juge :

	Par juge
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de formations	_____ Valeur numérique minimale autorisée : 0 <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de jours	_____ Valeur numérique minimale autorisée : 0 <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de formations par année	_____ Valeur numérique minimale autorisée : 0 0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de jours par année	_____ Valeur numérique minimale autorisée : 0 0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Comments La formation initiale des attachés de justice est unique pour tous les magistrats (juges et procureurs). La formation initiale des attachés de justice comprend environ 300 heures de cours qui sont réparties sur trois mois.

5.2.2 Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'égalité de genre	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Autre formation continue	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Formation continue à l'égalité de genre	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Autre formation continue	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs :

130-1. Avez-vous un nombre minimal de formations obligatoires par procureur :

	Par procureur
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de formations	 Valeur numérique minimale autorisée : 0 <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de jours	 Valeur numérique minimale autorisée : 0 <input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de formations par année	 Valeur numérique minimale autorisée : 0 0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de jours par année	 Valeur numérique minimale autorisée : 0 0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Comments La formation initiale des attachés de justice est unique pour tous les magistrats (juges et procureurs). La formation initiale des attachés de justice comprend environ 300 heures de cours qui sont réparties sur trois mois.

5.2.3 Instituts de formation

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et/ou des procureurs ?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Institution(s) pour les juges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Institution(s) pour les procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Institution(s) commune(s) pour juges et procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

131-0. Si oui, quel est le budget exécuté de cette (ces) institution(s) ?

	Budget exécuté de l'institution pour l'année de référence, en €
Institution(s) pour les juges	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Institution(s) pour les procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Institution(s) commune(s) pour les juges et procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment les juges et/ou procureurs sont formés ?

. Le Grand-Duché de Luxembourg a conclu des accords de formation initiale / continue avec les écoles de la magistrature en France, en Belgique et en Allemagne (le Luxembourg est pays associé dans l'ERA à Trèves). Ces formations prennent la forme de séjours sur place, mais aussi de colloques tenus à Luxembourg avec des intervenants de ces écoles, ainsi que de tiers compétents dans des domaines spécifiques.

5.2.4 Nombre de formations

131-2. Nombre de formations continues disponibles et dispensées (en jours) par la/les institution(s) publique(s) responsable(s) de la formation.

	Nombre de différentes formations disponibles en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de jours de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations en ligne disponibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (pas en direct)
Total	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour les juges	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour les procureurs	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour le personnel non-juge	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	404 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	596 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Pour le personnel non-procureur	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Le Grand-Duché de Luxembourg a conclu des accords de formation initiale / continue avec les écoles de la magistrature en France, en Belgique et en Allemagne (le Luxembourg est pays associé dans l'ERA à Trèves). Les magistrats ont accès à leur offre de formations, nous ne disposons pas de chiffres sur le nombre de formations disponibles et dispensées.

La distinction entre le personnel non-juge et le personnel non-procureur n'est pas faisable, les chiffres disponibles englobent l'intégralité du personnel non-magistrat de l'administration judiciaire. Les chiffres fournis sous la catégorie de Personnel non-juge comprend toutes les formations auxquelles le personnel de l'administration judiciaire a participé en présentiel et / ou en direct. Les formations dispensées exclusivement en ligne sont au nombre de 81 et couvrent au total 106,9 jours de formation. Les formations dispensées exclusivement en ligne (e-learning), disponibles sur la plateforme de l'INAP (L'Institut national d'administration publique) ne figurent pas parmi les chiffres sur les formations dispensées en direct.

Pour avoir un aperçu intégral des formations e-learning offertes par l'INAP vous pouvez consulter le lien suivant : https://fonction-public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique.html?r=f%2Faem_catalogue_formation_secteur%2Fetatique&r=f%2Faem_catalogue_formation_method%2Fe-learning&

131-3. Nombre de participants aux formations au cours de l'année de référence.

	Nombre de participants aux formations en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de participants aux formations en ligne accessibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (et non en direct)
Total	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Juges	53 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Procureurs	39 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Personnel non-juge	404 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	81 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Personnel non-procureur	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire

E2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Service des ressources humaines du Parquet général.

5.3.Exercice de la profession

5.3.1 Salaires et avantages des juges et procureurs

132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:



	Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	96 084 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire le plus élevé d'un juge de ce niveau, à l'exclusion du salaire du président de la cour)	169 916 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Procureur au début de sa carrière	96 084 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire le plus élevé d'un procureur de ce niveau, à l'exclusion du salaire du Procureur Général).	169 916 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement comment les salaires sont déterminés au cours de la carrière d'un juge/procureur : Comme traitement de début de carrière (juge professionnel de 1ère instance ou procureur), nous considérons le salaire des attachés de justice après leur première nomination. La grille de salaire des magistrats prévoit à la base 380 points indiciaires, une expérience professionnelle éventuelle peut s'y ajouter, mais n'est pas prise en compte par nos calculs.

Comme traitement maximal théorique d'un juge ou d'un procureur auprès de la Cour d'appel, nous considérons le grade M6, échelon 7, qui correspond à 647 points ; s'y ajoute 25 points pour fonctions dirigeantes. Pour calculer le traitement annuel, il faut multiplier ces points par la valeur du point indiciaire. Entre janvier et mars 2022, la valeur du point indiciaire d'un fonctionnaire était de 20.6831871 ; après le 1er avril 2022, la valeur du point indiciaire était de 21.2002547. En considérant ces indices, un traitement sur 12 mois correspond à 96 084€ brut pour un juge professionnel de première instance, respectivement à un traitement maximal de 169 916€ pour un juge ou un procureur auprès de la Cour suprême. Ces chiffres ne comprennent pas d'éventuelles primes, indemnités ou allocations qui viennent s'ajouter au traitement de base selon le magistrat concerné. Plus d'explications sur le calcul des traitements des fonctionnaires, qui s'appliquent également à la carrière M des magistrats, peuvent être trouvées sur le site de la Fonction publique (<https://fonction-public.lu/fr/carriere/parcours-remuneration/fonctionnaire/traitement.html>).

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Retraite spécifique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Logement de fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre avantage financier	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires

134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :

. Certaines fonctions, définies par la loi, qui entraînent des charges particulières, notamment en termes de permanences 24/7 et des contraintes analogues, qui dépassent le cadre de travail normal, sont liées à des primes particulières.

Les primes allouées sont destinées à indemniser forfaitairement les astreintes de permanence et d'autres contraintes liées à certaines fonctions limitativement énumérées à l'article 181 de la loi modifiée du 25 mars 2015 sur l'organisation judiciaire. Il n'a pas de supplément de paiement p.ex. pour des heures supplémentaires.

[] NAP

=

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre fonction	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser. Concernant le cumul avec la fonction de médiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale, mais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour.

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser : Concernant le cumul avec la fonction de médiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale, mais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour.

139. Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs en rapport avec les affaires terminées (par exemple nombre d'affaires terminées pour une période donnée) ?

- () Oui
(X) Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser les conditions et si possible les montants :

5.3.2 Institution/organe d'éthique

138. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des lignes directrices et/ou des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des juges (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des médias sociaux par les juges, etc.) ?

- () Oui
(X) Non

Commentaire - Veuillez préciser : La loi sur l'organisation judiciaire, notamment sous la rubrique "discipline", donne certaines indications quant à la conduite que doit suivre un magistrat tant dans ses fonctions qu'en privé, y compris sur les incompatibilités.

Un code d'éthique de la magistrature a été mis en place depuis quelques années. Par ailleurs la loi sur le Conseil national de la Justice donne compétence à ce conseil pour régler les questions d'éthique (voir: <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo>)

138-1. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

- () Juges uniquement
() Juges et représentants d'autres professions juridiques
() Autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-2. Les lignes directrices et/ou avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?

- () Oui

Non

Commentaire - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les lignes directrices et/ou avis, etc.
:

138-2-1. Combien de lignes directrices et/ou avis ont été rendus au cours de l'année de référence ?

[]

NA

Commentaire - Veuillez préciser quelles ont été les problématiques abordées dans de ces lignes directrices et/ou avis

138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des lignes directrices et/ou des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des médias sociaux par les procureurs, etc.) ?

Oui

Non

Commentaire : Veuillez préciser La loi sur l'organisation judiciaire, notamment sous la rubrique "discipline", donne certaines indications quant à la conduite que doit suivre un magistrat tant dans ses fonctions qu'en privé, y compris sur les incompatibilités.

Un code d'éthique de la magistrature a été mis en place depuis quelques années. Par ailleurs la loi sur le Conseil national de la Justice donne compétence à ce conseil pour régler les questions d'éthique (voir: <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo>)

138-4. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

Procureurs uniquement

Procureurs et représentants d'autres professions juridiques

Autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-5. Les lignes directrices et/ou avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?

Oui

Non

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

138-5-1. Combien de lignes directrices et/ou avis ont été rendus au cours de l'année de référence ?

[]

NA

Commentaire - Veuillez préciser quelles ont été les problématiques abordées dans de ces lignes directrices et/ou avis

5.4.Procédures disciplinaires

5.4.1Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions

140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (réponses multiples possibles)

?

- Justiciables
- Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
- Cour suprême
- Conseil supérieur de la magistrature
- Tribunal disciplinaire
- Autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :
- Ceci n'est pas possible

Commentaires A partir du 1er juillet 2023, entre en vigueur la loi sur le statut des magistrats (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo>) qui règle l'engagement de procédures disciplinaires contre des magistrats.

141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (plusieurs réponses possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général/Procureur d'Etat
- Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- Tribunal disciplinaire
- Autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :
- Ceci n'est pas possible

Commentaires A partir du 1er juillet 2023, entre en vigueur la loi sur le statut des magistrats (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo>) qui règle l'engagement de procédures disciplinaires contre des magistrats.

142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges (plusieurs réponses possibles) ?

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil supérieur de la magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)

- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires A partir du 1er juillet 2023, entre en vigueur la loi sur le statut des magistrats (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo>) qui règle l'engagement de procédures disciplinaires contre des magistrats.

143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs (plusieurs réponses possibles) ?

- Cour Suprême
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général/Procureur d'Etat
- Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires A partir du 1er juillet 2023, entre en vigueur la loi sur le statut des magistrats (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo>) qui règle l'engagement de procédures disciplinaires contre des magistrats.

5.4.2 Nombre de procédures disciplinaires et de sanctions

144. Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Faute déontologique	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Insuffisance professionnelle	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Délit pénal	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Etant donnée qu'une procédure disciplinaire peut également être entamée pour des faits relevant du comportement personnel (extra-professionnel) du magistrat la rubrique AUTRE a été utilisée pour prendre en compte de telles

situations.

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Réprimande	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Suspension	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Retrait d'une affaire	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
4. Amende	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Diminution de salaire temporaire	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
6. Rétrogradation de poste	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
8. Démission	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
9. Autre	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
10. Révocation	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. La loi prévoit encore la peine de l'avertissement en tant que premier niveau de sanction ainsi que la mise à la retraite d'office. Les peines disciplinaires à l'encontre des magistrats (juges et procureurs) sont limitativement énumérées à l'article 156 de la loi sur l'organisation judiciaire. Le retrait d'une affaire spécifique, la rétroaction de poste et la mutation géographique ne figurent pas sur cette liste.

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Loi sur l'organisation judiciaire / Greffe en chef de la Cour supérieure de Justice

6. Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1 Statuts de la profession d'avocat

146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	3 255 <input type="checkbox"/> NA	1 674 <input type="checkbox"/> NA	1 581 <input type="checkbox"/> NA

Commentaires Le nombre d'avocats personnes physiques de 3202 inclut les avocats « personnes physiques » qui représentent les personnes morales. Le nombre d'avocats personnes morales de 207 comprend le nombre de sociétés d'avocats qui sont inscrites au Tableau de l'Ordre. Le Barreau de Diekirch a actuellement 53 avocats « personnes physiques » et 4 sociétés d'avocats (4 sur la liste V et 1 sur la liste VI) qui sont représentées par les personnes physiques. Au total, il y avait donc en 2022 3255 avocats personnes physiques qui incluent les avocats qui représentent les 211 personnes morales. Une personne physique (avocat inscrit sur liste I ou IV donc personne physique) peut exercer la profession d'avocat à travers une personne morale (inscrite sur liste V ou VI) depuis l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale (article 8 (10) et (11) de la loi sur la profession d'avocat du 10 août 1991).

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter de clients en justice ?

Oui ()

Non (X)

Commentaires

148. Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice :

[]

NA

NAP

Commentaires

=

149. La représentation légale devant les tribunaux est-elle exclusivement exercée par les avocats (plusieurs réponses possibles) pour les :

	Première instance	Deuxième instance	Cour suprême
Affaires civiles	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non <input type="checkbox"/> NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non <input type="checkbox"/> NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non <input type="checkbox"/> NAP

Affaires de licenciement	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Défendeur	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Victime	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires administratives	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP

Commentaire - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu des droits exclusifs des avocats :

149-0. Si d'autres que les avocats peuvent représenter un client devant les tribunaux, veuillez préciser qui :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Organisme de la société civile	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Membre de la famille	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Personne concernée elle-même	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Syndicat	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autres	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Si « Autres », veuillez préciser. De plus, pour les catégories sélectionnées, veuillez préciser quels sont les types d'affaires concernés par cette/ces représentation(s) : La représentation personnelle est possible pour les affaires introduites devant les justices de paix et en matière commerciale devant les tribunaux d'arrondissement. Elle n'est pas possible pour les affaires nouvellement introduites auprès des tribunaux d'arrondissement en matière civile.

149-1. Outre les fonctions de représentation en justice et de conseil juridique, un avocat peut-il exercer d'autres activités ?

- [] Activité notariale
[X] Arbitrage/médiation
[X] Mandataire

Syndic de copropriété

Agent immobilier

Autres (veuillez préciser) :L'avocat peut faire partie de conseils d'administration ou de comités directeurs. Il peut également avoir des activités scientifiques et /ou pédagogiques. L'avocat peut également exercer un mandat politique. Certaines professions sont incompatibles avec le statut d'avocat, et notamment celle de magistrat.

Commentaires

149-2. Les avocats professionnels peuvent avoir le statut de :

Avocat indépendant

Avocat salarié

Avocat d'entreprise

Commentaires

150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

un barreau national

un barreau régional

un barreau local

Commentaires

151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

Oui

Non

Commentaire - Veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire:

152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui

Non

Commentaires

153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Le barreau de Luxembourg (<https://www.barreau.lu/accueil>) et le barreau de Diekirch (<https://avocats-diekirch.lu/fr/accueil>)

6.1.2 Exercice de la profession d'avocat

154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ?

Oui

Non

Commentaires

155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

Oui

Non

Commentaires

156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui, la loi contient des règles

Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles

Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

Commentaires

6.1.3 Standards de qualité et procédures disciplinaires pour les avocats

157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité :

le Barreau

le législateur

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

la prestation de l'avocat

le montant des honoraires

Commentaires - Veuillez préciser :

160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

Le juge

Le ministère de la Justice

Une instance professionnelle

Autre (veuillez préciser) : La loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat organise une procédure disciplinaire à deux niveaux. Le premier niveau est intégralement entre les mains du barreau où est mis en place un Conseil disciplinaire et administratif composé uniquement d'avocats. Les appels contre les décisions de ce conseil sont portés devant le Conseil disciplinaire et administratif d'appel qui, lui, est composé de deux magistrats de la cour d'appel et d'un assesseur avocat.

Commentaire

161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	102 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Faute déontologique	94 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Insuffisance professionnelle	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Délit pénal	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	19 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Réprimande	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Suspension	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Retrait d'une affaire	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Amende	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Autre	11 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons : Instructions en cours/suspens pour les affaires liées à des délits (pénal) et ceux renvoyés devant le conseil disciplinaire et administratif (attente de décisions), résolution de certaines procédures par la voie de la conciliation (excuses, réparation de la faute...) et classements sans suites après instruction.

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives de règlement des litiges

7.1. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

7.1.1 Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de médiations conduite ou renvoyée par le tribunal dans le système judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires

163-1. Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

Avant/à la place de la procédure devant le tribunal

Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours

Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

Oui

Non

Commentaires - Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires familiales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires pénales	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires liées aux consommateurs	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP

Commentaires

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médiations conduites ou renvoyées par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

=

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal:

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de médiateurs	270 [] NA [] NAP	101 [] NA [] NAP	169 [] NA [] NAP

Commentaires Alors qu'aucune analyse détaillée n'a été réalisée à ce sujet, le recours à la médiation s'est avéré ces dernières années comme une alternative préférable pour résoudre des affaires de faible gravité, par exemple des divergences entre voisins. L'augmentation observée depuis 2020 du nombre d'affaires pénales pour lesquelles les parties s'accordent pour débiter une médiation pourrait s'expliquer par les bonnes expériences faites avec le centre de médiation notamment dans un objectif d'éviter que de telles affaires soient renvoyées aux tribunaux déjà très chargés, notamment suite à la crise sanitaire.

166-1. Veuillez décrire les exigences et la procédure pour devenir médiateur accrédité ou enregistré dans votre pays (études requises, expérience professionnelle, procédure d'accréditation etc.) ?

. Le médiateur en matière civile et commerciale

Toute personne physique peut demander l'agrément si elle remplit les conditions prévues par la loi du 24 février 2012 portant introduction de la médiation en matière civile et commerciale dans le Nouveau Code de procédure civile

(<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2012/02/24/n1/jo>) ainsi que celles contenues dans le règlement grand-ducal du 25 juin 2012 fixant la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur judiciaire et familial, le programme de la formation spécifique en médiation et la tenue d'une réunion d'information gratuite (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2012/06/25/n4/jo>).

L'article 1251-3. (2) du Nouveau Code de procédure civile et le règlement grand-ducal du 25 juin 2012 visé ci-dessus, énoncent les conditions cumulatives qui sont à remplir par les personnes physiques désireuses d'être agréées.

1.La personne doit présenter des garanties d'honorabilité, de compétence, de formation, d'indépendance et d'impartialité;

2.La personne doit produire un extrait du casier judiciaire luxembourgeois ou un document similaire délivré par les autorités

compétentes du pays de résidence dans lequel le demandeur a résidé les derniers cinq ans;

3. La personne doit avoir la jouissance des droits civils et l'exercice des droits politiques;

4. La personne doit disposer d'une formation spécifique en médiation établie: soit par un diplôme de master en médiation délivré par l'Université du Luxembourg ou par une université, un établissement d'enseignement supérieur ou un autre établissement du même niveau de formation, désigné conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne; soit par une expérience professionnelle de trois ans complétée d'une "formation spécifique en médiation" telle que fixée à l'article 2 du règlement grand-ducal du 25 juin 2012 fixant la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur judiciaire et familial, le programme de la formation spécifique en médiation et la tenue d'une réunion d'information gratuite. L'article 2 (1) précité prévoit que cette "formation spécifique en médiation" comprend au moins 150 heures réparties sur un programme théorique dont 40 heures doivent être réalisées dans le cadre d'une même formation et comprend les éléments précisés aux points 1. à 4. de l'article 2 (1) et un programme pratique d'au moins 50 heures sous forme de stage et/ou de jeux de rôle.

Les pièces suivantes sont à verser à la demande d'agrément qui doit être adressée au ministre de la Justice:

- un extrait du casier judiciaire ou un document similaire délivré par les autorités compétentes du pays de résidence dans lequel le demandeur a résidé les derniers cinq ans. L'extrait, sinon une autre pièce doit prouver que l'intéressé n'a pas été condamné ni pour un crime, ni pour un délit à l'égard d'un enfant, ni pour faillite frauduleuse et que l'autorité parentale d'un enfant ne lui ait pas été retirée;
- une pièce prouvant que l'intéressé est inscrit sur les listes électorales du Luxembourg. A défaut, toute autre pièce délivrée par une autorité compétente prouvant que la personne a la jouissance des droits civils et l'exercice des droits politiques;
- la preuve que l'intéressé dispose d'une formation spécifique en médiation au sens du point 4, cité ci-dessus.

Source: <https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/mediateur-civile-commerciale.html>

Médiateur en matière pénale

La personne qui désire être agréée comme médiateur pénal en fait la demande au Ministre de la Justice qui statue sur cette demande, après avoir demandé l'avis du procureur général d'Etat.

Toute personne qui désire être agréée comme médiateur pénal doit présenter des garanties d'honorabilité, de compétence, de formation, d'indépendance et d'impartialité.

Sources : <https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/mediateur-penale.html>

Loi du 6 mai 1999 relative à la médiation pénale et portant modification de différentes dispositions a) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, b) du code des assurances sociales. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1999/05/06/n1/jo>

Règlement grand-ducal du 31 mai 1999 fixant les critères et la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur, la procédure de médiation pénale et le mode de rémunération des médiateurs. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1999/05/31/n1/jo>

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débiter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	Nombre d'affaires conclues par un accord de règlement
Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles et commerciales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires familiales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

3. Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Affaires pénales	82 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	53 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	11 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
6. Affaires liées aux consommateurs	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
7. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la source : Médiations pénales : Rapport d'activité 2022

=

168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans votre pays ?

la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

l'arbitrage

la conciliation (si différente de la médiation)

d'autres mesures alternatives de règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires

G1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Ministère de la Justice,
Application de la chaîne pénale (JUCHA)

8. Exécution des décisions de justice

8.1. Exécution des décisions en matière civile

8.1.1 Nombre d'agents d'exécution, statut et mandat

169. Nombre et type d'agents d'exécution dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
Total (1+2+3+4)	18 <input type="checkbox"/> NA	12 <input type="checkbox"/> NA	6 <input type="checkbox"/> NA

1. Profession libérale réglementée par les autorités publiques	18 [] NA [] NAP	12 [] NA [] NAP	6 [] NA [] NAP
2. Agents d'exécution attachés à une institution publique (fonctionnaires payés par l'Etat)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Juges	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Autres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser le statut et les compétences de ces agents d'exécution : Le nombre d'huissiers de justice n'a pas diminué entre 2020 et 2022, il reste fixé à 19 huissiers de justice. Cependant le 31 décembre 2022, le poste devenu vacant n'avait pas encore été occupé, ainsi il n'est pas possible de l'attribuer à un sexe spécifique.

170. Quelles sont les conditions d'accès à la profession d'agent d'exécution (plusieurs réponses possibles) ?

- diplôme
- expérience professionnelle
- examen spécifique
- procédure de nomination par l'Etat
- formation initiale
- autre

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser : Loi du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1990/12/04/n3/jo>)

171. Le mandat des agents d'exécution est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire : 72
- Non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

8.1.2 Activités/ domaines de compétences

171-1. A quelles informations du débiteur l'agent d'exécution a-t-il accès au début de la procédure d'exécution ?

	Accès à l'information	Accès numérique direct à l'information
Adresse	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de naissance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Etat civil	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Cohabitant	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Employeur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Véhicule automobile	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Biens meubles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Biens immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Compte bancaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Procédures d'exécution déjà en cours contre le débiteur	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Procédures d'insolvabilité (faillites, réorganisations judiciaires, règlement collectif de dettes, ...)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires - Si "Autre", veuillez préciser :

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Saisies conservatoires des biens meubles corporels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Saisie des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Saisie conservatoire des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non [] NAP

Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des rémunérations	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des véhicules terrestres à moteur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Mesures d'expulsion	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des bateaux et des navires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des aéronefs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des avoirs dématérialisés (par ex. cryptomonnaie)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Vente des parts sociales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires Il y a lieu de préciser que pour toutes les saisies provisoires le huissier de justice doit disposer d'une décision judiciaire préalable autorisant cette mesure coercitive.

171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être exercées par les agents d'exécution ?

- Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires
- Recouvrement de créances
- Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires
- Séquestres
- Constats
- Service des audiences auprès des juridictions
- Conseils juridiques
- Procédures de faillites
- Missions confiées par le juge
- Représentation des parties devant les juridictions
- Rédaction des actes sous-seings privés
- Administrateur d'immeubles
- Autres

Commentaires

8.1.3 Formation et TIC

172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents d'exécution ?

- Oui
- Non

Commentaires

172-2. Disposez-vous d'un système de formation « e-learning » mis en place pour les agents d'exécutions ?

- Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

172-3. Le système de formation continue comprend-il dans son contenu également les TIC (liées aux procédures d'exécution) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

172-4. Votre pays a-t-il instauré la signification et/ou notification électronique ?

Oui

Non

Commentaires

172-5. Le développement de nouvelles technologies a-t-il un effet sur les différentes étapes de la procédure d'exécution ?

Oui

Non

Comentaire - Veuillez expliquer : La totalité des études des huissiers de justice est informatisée. Sauf pour ce qui est des actes authentiques, le courrier électronique est devenu le vecteur de communication principal entre huissier et justiciables, mais aussi entre huissier et avocats ou administrations. Les huissiers recourent également aux visioconférences. Des réseaux régionaux et internationaux d'agents d'exécution ont été constitués. Les études des huissiers utilisent des formulaires électroniques avec traduction automatique pour la demande et l'obtention d'un titre exécutoire au niveau EU.

Les huissiers ont un accès électronique au Registre national des personnes physiques, au Registre des sociétés, au Registre des bénéficiaires économiques, au Registre foncier. Les moteurs de recherche classiques et des traitements en libre accès sont également utilisés pour localiser et communiquer avec les débiteurs introuvables.

8.1.4 Frais

174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

175-1. Les honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution sont-ils librement négociés ?

Oui

Non

Commentaires

175-2. Qui doit procéder au paiement de ces honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution ?

Le débiteur

Le créancier

Autre – veuillez préciser Les frais occasionnés par l'intervention d'un huissier de justice sont avancés par le créancier, mais incombent en définitive à la partie qui succombera à l'action ; elle les règlera suite à l'établissement du décompte qui incorporera le principal de la demande et les frais avancés à l'huissier de justice. Le Luxembourg ne connaît pas le système des « honoraires de succès » dus à l'huissier de justice.

Commentaires

176. La loi énonce-t-elle des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui

Non

Commentaires

H0. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Chambre des huissiers (<http://www.huissier.lu/index.php>), Guichet public (<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/frais-avocat/frais-proces.html>), Ministère de la justice (<https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/huissier-justice.html>)

8.1.5 Organisation de la profession et efficacité des services

177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?

une instance professionnelle

le juge

le ministère de la Justice

le procureur

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est

conduite par l'agent d'exécution?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

**183. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?
Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.**

absence de toute exécution

non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques

manque d'information

durée excessive

pratiques illégales

supervision insuffisante

coût excessif

défaut de comportement éthique de l'agent d'exécution

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

	Existence du système
pour les affaires civiles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
pour les affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

186. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de signification et/ou notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ? (Une seule option possible)

entre 1 et 5 jours

entre 6 et 10 jours

entre 11 et 30 jours

plus (veuillez préciser) :

NA

Commentaires

187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires initiées
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	0 [] NA [] NAP
1. Pour faute déontologique	0 [] NA [] NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	0 [] NA [] NAP
3. Pour délit pénal	0 [] NA [] NAP
4. Autre	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

	Nombre de sanctions prononcées
Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	0 [] NA [] NAP
1. Réprimande	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	[] NA [X] NAP
4. Amende	0 [] NA [] NAP
5. Autre	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons :

H1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Chambre des Huissiers de Justice <http://www.huissier.lu/members.php?arrondissement=1&ville=0>
 Ministère de la justice <https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/huissier-justice.html>
 Q 187 et 188 Rapport d'activité des juridictions judiciaires

8.2.Exécution des décisions pénales

8.2.1Fonctionnement de l'exécution des décisions pénales

189. Quelle autorité est chargée de l'exécution des décisions pénales (plusieurs réponses possibles) ?

- Juge
 Procureur
 Services pénitentiaire et de probation
 Agent d'exécution
 Autre autorité (veuillez préciser) :

Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle).

190. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
 Non

Commentaires

191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
 50-79%
 Moins de 50%

Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :

9.Notaires

9.1.Profession de notaire

9.1.1 Nombre, statut et mandat des notaires

192. Nombre et statut des notaires dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	36 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	20 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	16 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité publique)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2. Officiers publics nommés par l'Etat	36 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	20 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	16 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3. Fonctionnaires (rémunérés par l'Etat)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si « autre » veuillez préciser le statut ou si « Officiers publics nommés par l'Etat » veuillez indiquer quel ministère est principalement engagé dans la procédure de nomination. Ministère de la justice (<https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/le-notaire.html>)

Chambre des notaires (<http://www.notariat.lu/trouver-un-notaire/annuaire-des-notaires/>)

192-1. Quelles sont les conditions d'accès à la profession de notaire (plusieurs réponses possibles)

?

- diplôme
- expérience professionnelle
- examen spécifique
- procédure de nomination par l'Etat
- formation initiale
- autre (veuillez préciser):

Commentaires

192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :72
- non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser :

9.1.2 Activités/ domaines de compétences

194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles) ?

	Veuillez sélectionner une option
Authentification	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Certification des signatures	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Médiation	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Prestation de serments	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Procédures judiciaires non contentieuses (par exemple, agir en tant que commissaire du tribunal dans un dossier de succession, divorce, partage de succession, veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Agir en tant que fonctionnaire d'Etat (par exemple, célébrer un mariage, veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres fonctions judiciaires (par exemple ordre de paiement)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Enchères publiques	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres (par exemple collecter des impôts, gérer des registres)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser. Veuillez indiquer toute précision utile concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou au contraire les autres organes ayant également des compétences pour les activités énumérées.

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses possibles) ?

Transaction immobilière

Droit de la famille

- Droit des successions
- Droit des sociétés
- Contrôle de la régularité des jeux de hasard
- Protection des personnes vulnérables
- Autres

Commentaires

9.1.3 TIC, organisation de la profession et formation

194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes TIC spécialisés dans leur activité ?

- Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, registres, chambres de commerce, autorités fiscales)
- Dans leurs relations avec leurs clients
- Dans leurs relations avec d'autres notaires (par exemple, vidéoconférence, système d'échange de documents)

Commentaires Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, registres, chambres de commerce, autorités fiscales):

Les études notariales peuvent obtenir en ligne certaines informations indispensables aux activités notariales, par exemple le numéro d'identification national d'un client et d'autres informations personnelles, les données inscrites aux Luxembourg Business Registers, ou bien des informations gérées par l'Administration du cadastre et de la topographie.

Dans leurs relations avec leurs clients:

En fonction de l'organisation de travail respectif des études notariales, les notaires utilisent des moyens de communication électronique tel que les e-mails et les conférences vidéo.

Il en va de même pour les échanges entre notaires.

194-4. Quels sont les registres informatisés que les notaires peuvent consulter ?

- Registre foncier
- Registre du commerce
- Registre de l'état civil/ de la population
- Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale
- Tout autre registre (veuillez préciser)
- Aucun

Commentaires

194-5. Existe-t-il des registres/infrastructures de registres gérés par le notaries ?

- Oui
- Non

Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre des Certificats Successauraux Européens (CSE) de la Chambre des Notaires.

194-6. Dans quels registres informatisés les notaires peuvent-ils modifier les données (directement ou indirectement via une demande en ligne) ?

Modification directe	Modification indirecte via une demande en ligne
----------------------	---

Registre foncier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP
Registre du commerce	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Registre de l'état civil/ de la population	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP
Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP
Tout autre registre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP
Aucun	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP

Commentaires

=

194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les notaires dans leurs relations avec leurs clients ?

- Vidéoconférence (par exemple, conseils numériques)
- Acte électronique
- Identification numérique
- Archivage numérique
- Autre, veuillez préciser
- Aucun

Commentaires

194-8. Qui est responsable pour gérer les archives numériques ?

- Notariat/ organisme professionnel
- Autres autorités publiques
- Autre entité (veuillez préciser) Les études notariales

Commentaires

195. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires (plusieurs options possibles)?

- une instance professionnelle

- le tribunal
- le ministère de la Justice
- le procureur
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

196-1. Existe-t-il un système de formation continue générale pour les notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

196-2. Les notaires bénéficient-ils d'une formation en matière de :

	Oui	Non
Droit européen	(X)	()
Droit d'un autre Etat membre (programmes de formation transfrontaliers)	()	(X)

Commentaire - Si oui, veuillez indiquer les types (par exemple, cours traditionnels, e-learning, webinaire) et les grands thèmes des activités de formation :

I1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Notariat.lu (<http://www.notariat.lu/>)
 Ministère de la justice (<https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/le-notaire.html>)

10.Experts judiciaires

10.1.Profession d'expert judiciaire

10.1.1Statuts des experts judiciaires

202. Dans votre système, quels types d'experts judiciaires peuvent être impliqués dans des procédures judiciaires (plusieurs réponses possibles) :

- Experts désignés par les parties au soutien de leur argumentation mais tenus envers le tribunal par une obligation d'indépendance et d'impartialité
- Experts nommés par le tribunal ou une autre autorité indépendante des parties
- Autres systèmes d'expertise judiciaire, veuillez préciser

Commentaire - Veuillez préciser qui propose et qui nomme un expert dans une affaire déterminée.

202-1. Existe-t-il des listes ou toute autre forme d'enregistrement officiel, pour les experts ?

Oui

Non

Commentaires

202-1-1. Si oui, la liste est-elle établie au plan (plusieurs réponses possibles) :

national

par circonscription administrative ou état fédéré

par circonscription judiciaire

autre

Commentaire - Veuillez fournir tout autre commentaire concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple : l'expert prête-t-il serment ? comment sont évaluées ses compétences ? par qui ?) :

202-1-2. Ces listes sont-elles accessibles au public :

Oui sur Internet

Oui

Non

Commentaires Ministère de la justice - Listes des experts, traducteurs et interprètes assermentés
(<https://mj.gouvernement.lu/fr/professionsdroit/expert-judiciaire/liste-experts-traducteurs.html>)

202-2. Quelle autorité est compétente pour l'enregistrement des experts judiciaires ?

Le ministère de la Justice

Les tribunaux

Un organe administratif

Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)

Autre

Commentaire - Veuillez préciser également les critères d'enregistrement :

202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?

Oui, pour combien de temps

Non

Commentaires

202-4. Dans une affaire, peut-on désigner un expert non inscrit sur la liste ou non enregistré ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, dans quels cas ?

203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

Oui

Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette protection :

203-1. L'expert judiciaire a-t-il une obligation de formation ?

	Obligation de formation
Formation initiale	() Oui (X) Non
Formation continue	() Oui (X) Non

Commentaires Les experts judiciaires sont choisis sur base de leurs compétences avant leur assermentation. Il n'y a aucune obligation de formation et aucune formation n'est organisée par la justice en leur faveur.

203-2. Si oui, cette formation concerne-t-elle :

- la procédure judiciaire
- le métier de l'expert
- autre

Commentaires NAP



=

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

- (X) Oui
- () Non

Commentaires

204-1. A l'occasion d'une mission qui lui est confiée, l'expert judiciaire est-il dans l'obligation de signaler ses éventuels conflits d'intérêt ?

- (X) Oui
- () Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

205. Nombre d'experts judiciaires accrédités ou enregistrés :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'experts	625 [] NA [] NAP	563 [] NA [] NAP	62 [] NA [] NAP

Commentaires Cette baisse de -29.30% du total des experts, respectivement de -30.92% des experts mâles, s'explique par une mise à jour des listes des experts, tenues par le Ministère de la justice, résultant dans la radiation d'une partie des experts des listes.

206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

Nombre d'affaires

Total (1+2+3+4)	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles et commerciales contentieuses	402 [] NA [] NAP
2. Affaires administratives	[X] NA [] NAP
3. Affaires pénales	[X] NA [] NAP
4. Autres affaires	[X] NA [] NAP

Commentaires 1. Affaires civiles et commerciales contentieuses: Nombre d'expertises ordonnées en matière civile, en matière commerciale, en matière familiale et en matière de référé par les tribunaux d'arrondissement et la Cour d'appel.

205-1. Qui détermine le montant de la rémunération de l'expert ?

	En matière civile/administrative	En matière pénale
Défini par la loi/ règlement ou une réglementation spéciale	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Défini par le tribunal/juge	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Défini par le ministère de la Justice ou un autre ministère (fixant un tarif par exemple)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Salaire de fonctionnaire public (dans le cas d'un médecin légiste ou un autre spécialiste qui est un fonctionnaire public)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Librement négocié entre l'expert et les parties	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Autre	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

206. Existe-t-il des dispositions impératives pour les experts judiciaires concernant :

	Oui	Non
Délais pour présenter le rapport d'expertise	(X)	()
Qualité de l'expertise	()	(X)

Autre	()	(X)
-------	-----	-------

[] NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser et fournir des détails dans l'hypothèse où de possibles sanctions existent : Dans sa décision de nomination d'un expert, le juge fixe le délai de réponse. Ce délai pour déposer le rapport d'expertise peut être prorogé à plusieurs reprises par le juge avant qu'il ne désigne un nouvel expert.

207-1. Le juge ou un autre organe contrôle-t-il le déroulement des opérations d'expertises ?

(X) Oui

() Non

Si oui, veuillez préciser :

207-2. Les associations d'experts sont-elles impliquées dans :

[] Le processus de sélection

[] La formation initiale ou continue

[] Les procédures disciplinaires

[X] NAP

Commentaires

K1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Ministère de la Justice Loi du 7.7.1971 (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1971/07/07/n2/jo>)

Code de procédure civile et code de procédure pénale

11. Les réformes dans le système judiciaire

11.1. Réformes envisagées

11.1.1 Réformes

208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles en cours ou envisagées ?

208-1. Programmes de réforme généraux

[X] Oui (programmé)

[X] Oui (adopté)

[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

[] Non

[] NA

Si oui, veuillez préciser : Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-2. Budget

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux- (implantations géographiques), compétences des tribunaux, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : [x] Oui (programmé)

En matière pénale:

•Tribunal de la jeunesse

Une réforme relative à la protection de la jeunesse est en cours de travaux. Cette réforme prévoit d'une part, un volet droit pénal des mineurs et d'autre part, un volet protection de la jeunesse. Ces deux volets seront séparés l'un de l'autre. En outre, le volet relatif à la protection des mineurs victimes ou témoins d'infractions pénales a également fait l'objet d'un projet de loi séparé. Dans ce contexte, 3 projets de loi ont été déposés :

-Le projet de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7991>)

-Le projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7992>)

-Le projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7994>)

A côté du Tribunal de la jeunesse qui sera compétent uniquement pour le volet « protection de la jeunesse », sera créé un Tribunal pénal pour mineurs qui sera uniquement compétent pour le volet « droit pénal pour mineurs ». Le Tribunal pénal pour mineurs sera compétent pour prendre des décisions à l'égard du mineur ayant commis une infraction, ainsi que les décisions protégeant les mineurs victimes et témoins d'une infraction pénale. En matière civile

•Projet de loi n°7650 portant introduction du recours collectif en droit luxembourgeois (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7650>)

Déposé au Parlement en août 2020, ce texte envisage de créer un mécanisme de recours collectif en droit de la consommation. Le mécanisme proposé s'articule autour d'une procédure en trois phases, avec tout d'abord (i) un jugement sur la recevabilité du recours, puis (ii) un possible règlement extrajudiciaire du litige collectif, et, à défaut d'accord entre parties, (iii) un jugement statuant sur la responsabilité du professionnel, qui devra ensuite être exécuté.

Oui (adopté)

En matière civile:

Pour rendre la justice plus performante, plusieurs lois ont été adoptées à savoir

•Loi du 15 juillet 2021 portant modification : 1° Du Nouveau Code de procédure civile ; 2° Du Code du travail ; 3° De la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ; 4° De la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale (Journal officiel : A 541 du 19 juillet 2021,

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/15/a541/jo>)

Cette loi rend plus rapide et plus efficace la procédure civile en apportant des modifications au déroulement de la procédure de mise en état et des adaptations spécifiques de certaines règles de procédure. On peut également relever que la compétence matérielle des justices

de paix est augmentée à 20.000 euros. Cette loi prévoit encore la création d'un recours en rectification d'erreurs ou omissions matérielles et un recours en interprétation des décisions judiciaires.

•Règlement grand-ducal du 15 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1979 concernant la procédure des saisies-arrêts et cessions sur les rémunérations de travail et les pensions et rente (Journal officiel : A 49 du 25 janvier 2021, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/01/15/a49/jo>)

Suivant la procédure de saisie-arrêt sur salaire, telle que modifiée, reste à introduire une requête auprès du Tribunal de paix, qui émet une ordonnance d'autorisation lorsque la créance à la base de la saisie-arrêt sur salaire lui semble justifiée. Cependant la validation de la saisie-arrêt sur salaire suite à l'ordonnance d'autorisation peut désormais être obtenue par simple courrier au Tribunal de paix. Elle ne nécessite plus de convocation des parties à une audience. De plus les créanciers saisissants peuvent dorénavant obtenir des décisions de justice validant les saisies-arrêts sur salaire qu'ils ont pratiquées sans audience devant le Tribunal de paix, lorsque les saisies-arrêts sur salaire sont basées sur une créance incontestée. Cet ajustement a réduit non seulement la durée de la procédure, mais également les frais engendrés par celle-ci.

•Loi du 19 avril 2023 portant modification de la deuxième partie, livre III, titre Ier, du Nouveau Code de procédure civile, en vue de la réforme de l'arbitrage (Journal officiel : A 203 du 21 avril 2023, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/19/a203/jo>)

Cette loi redéfinit les bases juridiques de l'arbitrage. Ces bases juridiques doivent consister en un corps de règles cohérentes, connues et reconnues par le monde des affaires pour leur efficacité et acceptées comme répondant aux exigences et contraintes d'une procédure arbitrale utile.

•Loi du 23 décembre 2022 portant suspension temporaire des déguerpissements en matière de baux d'habitation (Journal officiel : A 703 du 28 décembre 2022, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a703/jo>)

En raison de l'envolée du coût de la vie en 2022 pesant de manière disproportionnée sur les personnes et les ménages à faibles revenus, et afin d'éviter que les ménages concernés ne se trouvent du jour au lendemain à la rue et ceci en plein hiver, cette loi prévoit la possibilité, lorsque les délais de sursis légaux sont écoulés et que le locataire n'a sans faute ou négligence de sa part pas trouvé à se reloger, de demander au juge de paix une suspension de son déguerpissement. Cette mesure exceptionnelle était limitée dans le temps, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023. •Loi du 12 juillet 2023 portant modification 1° du Nouveau Code de procédure civile; 2° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation (Journal officiel : non encore publié).

Cette loi intègre dans le droit commun certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale prise pour la période de la pandémie COVID-19 ayant pris fin le 15 juillet 2021. Guidé par l'expérience de cette mesure d'exception, il est dès lors fait droit d'office à la demande des mandataires des parties de plaider l'affaire et l'audience de plaidoiries se tient lorsqu'une seule partie s'exprime en ce sens. Une disposition analogue est introduite pour les pourvois et la procédure en cassation. Il est à préciser que le principe de la publicité des débats étant fondamental, la règle reste le droit aux plaidoiries.

En matière pénale:

Modernisation de la méthode de travail pour certains actes de la procédure pénale

•Le projet de loi n°8051 portant modification : 1° du Code de procédure pénale; 2° de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne (<https://www.chd.lu/fr/dossier/8051>)a été déposé à la Chambre des Députés le 21 juillet 2022 et voté le 12 juillet 2023. Ce projet de loi prévoit la faculté d'avoir recours à la communication électronique pour certains actes relevant de la procédure pénale. Ces mesures ont déjà été temporairement en vigueur pendant la pandémie du Covid et ont pu démontrer leur nécessité et utilité, raison pour laquelle il y a eu la volonté de les ancrer au Code de procédure pénale. Parmi ces mesures, certaines concernent les méthodes de travail au tribunal :

-les procédures écrites de notification des ordonnances du Code de procédure pénale ; -les procédures d'appel devant la Chambre du conseil de la Cour d'appel des ordonnances du juge d'instruction, des chambres du conseil des tribunaux d'arrondissement et la Cour d'appel des jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement ; -les procédures de recours devant la Chambre de l'application des peines de la Cour d'appel ; et

-les procédures d'appel devant la Chambre du conseil de la Cour d'appel en matière de mandat d'arrêt européen.

Concernant les technologies de l'information:

-Au niveau des juridictions en matière civile et commerciale, l'implémentation technique résultant du marché public attribué par l'arrêté ministériel portant attribution du marché public «Intégration JUJDP-JUCIV (Gestion des affaires civiles et commerciales) » avance et devrait être achevé en 2024. Ces travaux font partie du programme Paperless Justice et vont aboutir à la mise en place d'un nouveau logiciel informatique pour les juridictions en matière civile et commerciale. -Un logiciel sur base d'IA a été mise en place pour aider à la pseudonymisation des décisions judiciaires en vue de leur publication en ligne.

208-4. Accès à la justice et aide judiciaire

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : •Loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a542/jo>)

Cette loi introduit en droit luxembourgeois l'assistance judiciaire partielle, telle que prévue par l'accord de coalition du gouvernement. Ainsi les personnes qui étaient auparavant exclues du bénéfice de l'assistance judiciaire totalement gratuite peuvent, si leurs revenus se situent dans les tranches prévues par le futur règlement grand-ducal, bénéficier d'une prise en charge partielle (25% ou 50%) de leurs honoraires d'avocat sous certaines conditions.

208-5. Conseil supérieur de la magistrature (compétent pour les juges et/ou les procureurs)

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : •La loi du 23 janvier 2023 portant organisation du Conseil national de la justice (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/consolide/20230701>)

Cette loi règle la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Conseil national de la justice, ce nouvel organe constitutionnel.

La mission générale du Conseil national de la justice est de veiller au bon fonctionnement de la justice dans le respect de son indépendance. L'institution de ce nouvel organe s'inscrit dans l'effort d'octroyer davantage de transparence à la justice et de renforcer sa légitimité.

Par cette réforme institutionnelle une base légale est ainsi introduite en vue d'émettre des recommandations, notamment en matière de gestion des juridictions. Le Conseil national de la justice aura également un rôle consultatif. D'une part, il pourra adresser des recommandations aux chefs de corps afin d'améliorer le fonctionnement des services de la justice. D'autre part, il pourra faire des recommandations à la Chambre des députés et au ministre de la justice en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de la justice.

Dans le domaine de la déontologie, ce nouvel organe agira de trois manières, à savoir l'élaboration des règles déontologiques, la surveillance de l'application de ces règles (en cas de manquement déontologique, le Conseil national de la justice engagera une procédure disciplinaire contre le magistrat concerné) et l'émission d'avis. En matière de discipline, le Conseil national de la justice décidera du déclenchement ou non d'actions disciplinaires à l'encontre de magistrats. Ces actions disciplinaires seront renvoyées en première instance devant un tribunal disciplinaire et en appel devant une Cour disciplinaire, spécialement institués à cet effet par la nouvelle loi.

208-6. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : [x] Oui (adopté)

•Loi du 23 décembre 2022 sur les référendaires de justice (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a681/jo>)

Cette loi vise non seulement à encadrer le recrutement et la formation des référendaires de justice, mais aussi à créer un cadre juridique afin de les intégrer dans la magistrature.

•La loi du 23 janvier 2023 portant statut des magistrats (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a42/jo>)

Cette loi contient les règles communes à l'ensemble des membres de la magistrature luxembourgeoise en matière de recrutement, de formation, de nomination, de détachement, de déontologie, de congés, de service à temps partiel, de la discipline et de mise à la retraite (ci-après : loi sur le statut des magistrats)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

•Le projet de digitalisation du notariat a été adopté. Les travaux d'implémentation techniques ont été effectués et la loi du 7 juillet 2023 portant modification : 1° du Code civil ; 2° de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ; 3° de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; 4° de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1151 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés (<https://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/07/a413/jo>) est en vigueur depuis le 1er août 2023.

208-7. Egalité de genre

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Pas de compétence en la matière.

208-8. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'activités de coopération

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : En matière civile:

Oui (programmé)

•Projet de loi n°7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles

(<https://www.chd.lu/fr/dossier/7994>)

Déposé au Parlement en avril 2022, ce texte propose la séparation entre les volets protection de la jeunesse et droit pénal pour mineurs. Il honore l'engagement pris en 2019 par le Luxembourg vis-à-vis du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Pour ce qui est l'aspect civil de cette réforme : afin de pouvoir contester les décisions prises par les instances étatiques ou judiciaires, les voies de recours et la procédure de recours sont précisées, tant pour les décisions volontaires que judiciaires. La mise en place d'autres garanties procédurales permet une collaboration efficace au niveau de la mise en œuvre des procédures par les différents acteurs impliqués. En outre, dans les deux types de procédure, les rôles et responsabilités des différents acteurs, y inclus du bénéficiaire et de sa famille, sont énoncés.

•Projet de loi n° 8133 portant création du mandat de protection future (<https://www.chd.lu/fr/dossier/8133>)

Proposé au Parlement en janvier 2023, ce texte propose d'introduire une mesure conventionnelle de protection juridique, et ce dans une approche de moderniser le droit de la protection des personnes majeures vulnérables. Il s'agit d'une mesure conventionnelle de protection juridique. Le mandat de protection future permet à toute personne majeure d'anticiper et d'organiser à l'avance la protection future de sa personne et de son patrimoine, pour le moment, où elle ne pourra plus pourvoir seule à ses intérêts, en raison d'une altération de ses facultés personnelles empêchant l'expression de sa volonté. C'est une mesure extrajudiciaire qui ne nécessite pas l'intervention d'un juge

pour sa mise en place et son exécution.

Le texte proposé se base sur le principe de l'autonomie de volonté et sur le respect des droits fondamentaux. Elle constitue une étape importante dans la mise en conformité de la législation nationale à la Convention de l'UNO relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes.

•Travaux de modernisation du Code civil En 2023 ont été lancés des travaux de modernisation du Code civil. Il a été décidé de commencer avec une réforme du droit des prescriptions, puis du droit des contrats et des obligations. C'est un exercice de longue haleine.

[x] Oui (adopté)

Pour ce qui est des réformes en matière civile, il importe de relever •Loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms (Journal officiel : A 1045 du 21 décembre 2020, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1045/jo>)

Cette loi a abrogé l'ancienne procédure de changement des noms et prénoms réglée par la loi du 11-12 germinal an IX, modifiée par la loi du 18 mars 1982. Désormais il est beaucoup plus facile de demander un changement de nom ou de prénom. Les motifs de changement sont divers, mais portent le plus souvent sur des adaptations comme l'inversion de l'ordre du prénom ou des composants du nom, la suppression d'un ou plusieurs prénoms ou composants du nom. Il peut également s'agir d'un changement pour reprendre nom d'un ancêtre, en cas d'absence de contact avec un des parents, ou encore en raison de harcèlement moral.

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021, le nombre des changements de nom et de prénoms accordés a sensiblement augmenté.

•Loi du 17 décembre 2021 portant modification de l'article 55 du Code civil en vue de la prolongation du délai des déclarations de naissance (Journal officiel : A 917 du 21 décembre 2021, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a917/jo>)

Le délai pour effectuer les déclarations de naissance est porté de 5 à 10 jours. Cette loi trouve ses origines dans la mesure de suspension du délai de déclaration de naissance introduite au tout début de la pandémie Covid-19.

•Loi du 8 juin 2022 modifiant a) le Code civil; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (Journal officiel : A 275 du 10 juin 2022, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/08/a275/jo>)

Cette loi permet de célébrer le mariage dans un autre lieu que la maison communale tout en encadrant les critères que ce lieu doit respecter. Le lieu est désigné par le Conseil communal de la commune. Elle procède aussi à des modifications en matière de délégation de la fonction d'officier de l'état civil.

En matière commerciale:

Droit commercial: entreprises en difficulté et faillites:

[x] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

•Le projet de loi n°6539 a été scindé en deux, à savoir le projet de loi n°6539A et le projet de loi n°6539B.

-Le projet de loi n°6539A a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Députés dans sa séance du 19 juillet 2023. La loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite entrera en vigueur le 1er novembre 2023. Cette loi transpose également la directive (UE) 2019/1023 du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132.

La loi prévoit quatre volets, à savoir : •un volet préventif : instaurer des mesures préventives de faillite qui ont vocation à remplacer des procédures désuètes et rarement utilisées

•un volet réparateur : donner une deuxième chance au commerçant malheureux et de bonne foi

•un volet répressif : essayer d'éviter qu'un commerçant de mauvaise foi ne puisse facilement recommencer une nouvelle activité

•un volet social : préservation de l'activité commerciale et des emplois y relatifs

Loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite – Mémorial A 521 du 18 août 2023. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a521/jo>

Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: <https://www.chd.lu/fr/dossier/6539A> -Le projet de loi n°6539B a été adopté par la Chambre des Députés en sa séance du 18 octobre 2022. La loi du 28 octobre 2022 portant création de la procédure de dissolution administrative sans liquidation est entrée en vigueur le 1er février 2023. Elle a pour but de faire disparaître définitivement les sociétés commerciales qui ont des activités contraires aux lois, n'ont pas de salariés et n'ont pas d'actifs, tout en évitant de passer par une procédure de liquidation judiciaire classique et en diminuant les coûts pour l'Etat. Loi du 28 octobre 2022 portant création de la procédure de dissolution administrative sans liquidation - Mémorial A 541 du 4 novembre 2022.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/10/28/a541/jo>

Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: <https://www.chd.lu/fr/dossier/6539B>

Asbl et fondations:

[x] Oui (adopté)

Le Gouvernement a adopté des amendements gouvernementaux au projet de loi 6054 en juillet 2021.

En date du 28 juin 2023, le vote du projet de loi n°6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations a eu lieu à la Chambre des

députés. L'entrée en vigueur du texte se fera en septembre de cette année et une campagne d'information aura lieu à ce moment. Le projet de loi n°6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations procède à une refonte du droit des associations et fondations afin de préciser, adapter et simplifier les dispositions existantes tout en abandonnant les dispositions qui ne présentaient plus d'utilité. - Avec l'adoption de la loi, les associations ne seront plus obligées de déposer annuellement une liste des membres auprès du RCS, cette obligation étant remplacée par l'institution d'un registre des membres tenu par le conseil d'administration et l'obligation pour les fondations de déposer et publier leur budget prévisionnel est supprimée.

-La procédure d'homologation par le tribunal d'arrondissement des modifications statutaires ou de la procédure de dissolution de l'association disparaît également.

-Les règles de gouvernance sont assouplies avec la possibilité de tenir une assemblée ou un conseil d'administration à distance ou encore d'utiliser des moyens de communication électronique pour les convocations aux assemblées

-Le principe du dépôt unique (Once only principle) sous-tend le projet avec la dispense de transmettre annuellement une copie des comptes des fondations au ministère ou encore la dispense de remettre les pièces déjà déposées au RCS dans le cadre de demande de reconnaissance du statut d'utilité publique ou d'approbation de libéralités.

-La possession d'immeubles non nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association ou fondation est désormais autorisée. D'après l'ancienne législation, les associations et fondations étaient obligées de vendre un immeuble légué après six mois, s'il n'était pas affecté directement à la réalisation de l'objet social. Avec l'introduction de cette permission, elles peuvent continuer à posséder ces infrastructures et en tirer une plus-value qui sera évidemment destinée à financer la réalisation de l'objet social de l'association ou fondation.

-La procédure d'autorisation est rendue plus transparente. L'objectif est de créer davantage de clarté dans les procédures d'autorisation et d'accélérer l'instruction des dossiers.

-La dotation initiale des fondations est fixée à 100.000 euros avec possibilité de consommer le patrimoine sans toutefois que l'actif net devienne inférieur à 50.000 euros. Il s'agit d'adapter le régime à la réalité économique et de donner plus de flexibilité aux fondations.

-La gouvernance devient plus efficace en adaptant le régime à l'évolution technologique et en rajoutant certaines flexibilités, comme l'introduction d'un cadre légal pour l'organisation de la gestion journalière ou encore la possibilité de tenir à distance un conseil d'administration (visio-conférence et résolutions écrites) ou une assemblée générale (visio-conférence).

-La mise en place de nouveaux outils de restructuration devrait faciliter celle-ci en ayant recours à une transformation ou une fusion, ce qui va permettre à l'association/fondation de conserver sa personnalité juridique en cas de transformation, et de transférer l'actif et le passif vers la nouvelle association/fondation ou l'association/fondation absorbante, selon le cas, en cas de fusion. Dans le cas d'une association, les membres de l'association qui va disparaître vont automatiquement acquérir la qualité de membre de l'association résultant de la fusion.

-Lors de la rédaction du texte, le ministère a pris soin de créer un régime comptable sur mesure, dans le but de garantir une comptabilité transparente et ainsi répondre aux exigences de la recommandation GAFI VIII. Les associations sont catégorisées selon leur taille avec en particulier une comptabilité simplifiée pour les petites associations. Uniquement les grandes associations, associations reconnues d'utilité publique et les fondations sont obligées de soumettre leurs documents comptables à un réviseur d'entreprises agréé.

-Une procédure de dissolution administrative sans liquidation a été introduite afin de disposer de données à jour auprès du RCS nécessaires afin de répondre à la recommandation VIII du GAFI. Le LBR (Luxembourg Business Registers) fixe deux critères objectifs cumulatifs pour enclencher cette procédure: l'absence de mise à jour des données dans un délai de six mois et l'absence de tout dépôt dans le dossier auprès du RCS depuis au moins cinq ans. En l'absence de réponses dans les délais, la procédure de dissolution administrative sans liquidation est déclenchée.

Loi votée par la Chambre le 28 juin 2023 – sera publiée au Journal officiel vers la mi-septembre et entrera en vigueur quatre jours après sa publication. Pour le texte de la loi votée: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/095/280951.pdf> Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: <https://www.chd.lu/fr/dossier/6054>

Registre des bénéficiaires effectifs:

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Le registre des bénéficiaires a été mis en place par la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

Suite à l'arrêt de la CJUE rendu le 22 novembre 2022, l'accès du public au RBE a dû être provisoirement suspendu le temps de mettre en place les outils informatiques permettant un accès conforme aux prescriptions de la 4ème directive AML qui prévaut à nouveau sur ce point suite à l'arrêt de la CJUE.

Dans ce cadre, des amendements parlementaires au projet de loi 7961 ont été proposées le 30 juin 2023 afin de modifier la Loi du 13 janvier 2019:

oAux fins de définir plus avant la notion des personnes ayant un intérêt légitime

oDe garantir un droit d'accès Lien vers les amendements : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/091/280913.pdf>

Réforme du Luxembourg Business Registers (LBR):

Oui (programmé)

Lien vers le projet de loi 7961 dans sa version initiale : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/146/255461.pdf>. À l'issue d'une revue approfondie de la stratégie de LBR et d'une analyse comparative internationale effectuées en 2020, quatre objectifs majeurs ont été déterminés:

- o Fournir des informations précises, complètes, à jour et correctes;
- o Assurer une utilisation optimale des données et maximiser l'utilité des registres pour l'économie luxembourgeoise;
- o Faire respecter les exigences légales afin de garantir aux professionnels et administrations des données fiables;
- o Soutenir et guider les usagers afin de garantir une expérience utilisateur sans faille.

La transformation de LBR s'articulera autour de trois initiatives clés et sera mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2023:

- o Mettre en place les adaptations nécessaires du cadre légal en introduisant notamment des pouvoirs de sanctions administratives.
- o Accéder à un important volume d'informations de manière automatique et rapide;
- o Digitaliser davantage les services proposés dans un souci de simplification administrative et de convivialité pour l'utilisateur.

Constitution en ligne de sociétés:

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

En sa séance plénière du 15 juin 2023, la chambre des Députés a adopté le projet de loi n° 7968 ayant pour objet de transposer la Directive 2019/1151 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques et de mettre en place la digitalisation du notariat. La loi du 7 juillet 2023 entre en vigueur le 1er août 2023 – Mémorial n 413 du 18 juillet 2023 <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/07/a413/jo>

Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: <https://www.chd.lu/fr/dossier/7968>

(Voir aussi sous 208-6.)

Toiletage (de forme) de la législation applicable en matière de droit des sociétés:

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

En sa séance plénière du 19 juillet 2023, la chambre des Députés a adopté le projet de loi n° 8007 ayant pour objet d'apporter des modifications suite à l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2016 portant réforme du droit des sociétés luxembourgeois – Mémorial A 515 du 18 août 2023 <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a515/jo>

Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: <https://www.chd.lu/fr/dossier/8007>

Fusions, scissions et transformations transfrontalières:

Oui (programmé)

Le Projet de loi n° 8053 portant transposition de la Directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières, suit son cours dans la procédure législative. Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: <https://www.chd.lu/fr/dossier/8053>

En matière pénale:

Oui (programmé)

Oui (adopté) concernant le PL 7949 et PL 8033

Transsexualité, intersexualité

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Violence sexuelle et sexiste

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser les informations suivantes.

• Un projet de loi n°7949 portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7949>) a été déposé le 17 janvier 2022 à la Chambre des Députés, et voté le 19 juillet 2023. Le projet de loi, qui est « technologiquement neutre » en ce qu'il vise tant les comportements hors ligne que ceux dans l'environnement numérique, vise tout d'abord à clarifier la notion de « consentement à un acte sexuel », en s'inspirant des dispositions belges récentes en la matière. Le consentement étant un des éléments – si ce n'est l'élément le plus important – de la qualification des abus sexuels, il apparaît nécessaire de consacrer légalement les principes déjà retenus aujourd'hui par la jurisprudence. La définition du viol est modifiée en profondeur par le projet de loi et couvre désormais non seulement les actes de pénétration pratiqués par l'auteur sur la personne de la victime, mais encore les actes que la victime serait amenée à pratiquer sur la personne de l'auteur, sur elle-même ou sur une tierce personne. Il en va de même pour l'infraction d'« atteinte à l'intégrité sexuelle ». Le projet de loi crée une infraction autonome de viol sur mineur et des échelons de peines plus élevés pour chaque infraction, tout ceci en conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, signée à Lanzarote le 25 octobre 2010, tout en élargissant le champ matériel de ces différentes infractions. Sont également créées des infractions autonomes de viol incestueux sur mineur et d'atteinte à l'intégrité sexuelle incestueuse sur mineur. Une partie de la loi en projet vise

encore à transposer une partie de la directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil.

Finalement, le projet de loi crée plusieurs cas d'imprescriptibilité afin d'offrir une protection juridictionnelle plus importante des mineurs tout en facilitant la poursuite des infractions à caractère sexuel les plus graves.

Mise en danger délibérée d'autrui:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Traite des êtres humains:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser ce qui suit.

Au niveau du renforcement du cadre législatif, l'on peut citer les lois suivantes :

- La loi du 15 décembre 2020 sur l'aide juridictionnelle (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1008/jo>) : adaptation des dispositions relatives à l'assistance judiciaire pour que toute victime d'infraction puisse en bénéficier, sans condition de résidence ou de nationalité
- La loi du 15 décembre 2020 (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1023/jo>) qui a approuvé le protocole additionnel P029 de l'Organisation internationale du travail relatif à la convention sur le travail forcé
- Loi du 16 juin 2021 (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>), qui a modifié l'article 95 (2) de la loi sur l'immigration en précisant que les titres de séjour délivrés aux victimes de la traite sont renouvelables, à chaque fois pour une durée de six mois, pendant la durée de la procédure judiciaire

Au niveau institutionnel, une évolution importante est la nomination d'une personne de contact pour la lutte contre la traite des êtres humains au sein de la Direction de l'Immigration. Par ailleurs, la Direction de l'Immigration a nommé une personne dans chacun de ses services, à savoir le Service des Etrangers, le Service des Réfugiés, le Service des Retours et le Service Juridique afin de traiter les cas de traite.

Tel que cela fût annoncé lors du dernier cycle d'évaluation, le SAVTEH et le COTEH ont mis en place en novembre 2020 avec leurs gestionnaires respectifs un nouvel espace d'assistance commun – "INFOTRAITE". Cette association permet aux deux services d'unir leurs forces au profit des victimes de la traite des êtres humains et de renforcer leur partenariat.

Le nouvel espace d'assistance "INFOTRAITE" ouvre la voie à une meilleure coordination des services d'assistance qui l'occupent, au renforcement de la visibilité de leur offre et de leur accessibilité et à une meilleure cohérence dans la prise en charge des victimes. Par cette union des forces, le MEGA et ses partenaires renforcent en outre le volet de la prévention.

Depuis janvier 2021, les deux services ont vu augmenter leurs effectifs.

Depuis l'éclatement de la guerre en Ukraine, un pop-up s'adresse aux victimes potentielles en provenance de l'Ukraine. De plus, des échanges entre le comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains et des représentants de groupes Facebook de personnes se proposant d'héberger des réfugiés ukrainiens a eu lieu afin de sensibiliser ce dernier au risque d'exploitation de ces réfugiés.

Bureau de gestion des avoirs et Bureau de recouvrement des avoirs:

La nouvelle loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/22/a323/jo>) parachève la transposition de la directive 2014/42 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne et crée le Bureau de gestion des avoirs (BGA) ainsi que le Bureau de recouvrement des avoirs (BRA). Elle adapte le régime de confiscation, afin de permettre une exécution de cette peine conforme aux exigences de la Directive précitée. Une adaptation est apportée au Code pénal, afin d'étendre l'accès à l'avocat à toute personne justifiant d'un droit sur un bien placé sous la main de la justice. La loi transpose parallèlement la directive 2019/1153 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière. La loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes de paiement et des comptes bancaires identifiés par un numéro IBAN et des coffres-forts tenus par des établissements de crédit au Luxembourg, est modifiée en ce sens.

Cannabis:

Dans une approche de réduction des risques et de la prévention de la criminalité, un projet de loi n°8033 portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie

(<https://www.chd.lu/fr/dossier/8033>) a été déposé le 22 juin 2022 à la Chambre des Députés et a été voté le 28 juin 2023. La loi du 10 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie autorise la culture à domicile de plantes de cannabis et réduit les sanctions pénales pour les infractions liées à la possession de petite quantités de cannabis. Entrée en vigueur le 21 juillet 2023, la loi :

i) Autorise toute personne majeure à cultiver jusqu'à quatre plantes de cannabis à domicile ou à la résidence habituelle, par communauté domestique, et ce exclusivement à partir de semences. À noter que les plantes ne doivent pas être visibles à partir de la voie publique. En

corollaire, la consommation personnelle dans la sphère privée est autorisée. En cas de non-respect du lieu de culture ou lorsque le nombre de plantes cultivées à domicile est excédé, des sanctions pénales s'appliquent. La consommation en public, la détention, le transport et l'acquisition de cannabis restent interdites.

ii) Décorrectionnalise les sanctions pénales pour les petites quantités de cannabis sur la voie publique. Une procédure pénale allégée est introduite à l'égard des personnes majeures, lorsque la quantité détenue ne dépasse pas le seuil de 3 grammes. La loi réduit la fourchette de l'amende à 25 euros à 500 euros avec la possibilité pour la Police Grand-ducale de décerner un avertissement taxé de 145 euros. Lorsque le seuil des 3 grammes est dépassé, des sanctions pénales plus lourdes peuvent s'appliquer. En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme:

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme:

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Loi du 29 juillet 2022 portant modification :

1° du Code de procédure pénale ;

2° de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;

3° de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

4° de la loi modifiée du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/29/a429/jo>

Cette loi a supprimé la faculté du procureur général d'Etat, prévue à la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale, de refuser une demande d'entraide qui a exclusivement trait à des infractions en matière de taxes et d'impôts, de douane ou de change en vertu de la loi luxembourgeoise. La suppression de ce motif de refus de l'entraide pénale visait, d'une part, à rendre le droit luxembourgeois conforme aux normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») et de la prolifération du Groupe d'Action Financière (« GAFI »), notamment à la Recommandation 37. D'autre part, la suppression de ce motif de refus, devenu désuet, constituait l'aboutissement de l'intégration progressive de la fiscalité dans le domaine du droit pénal et de l'entraide judiciaire en matière pénale. Cette loi a également apporté des modifications à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« loi LBC/FT »), en apportant des précisions à la définition de « prestataire de services aux sociétés et fiducies », en complétant la liste des activités prestées par les avocats tombant dans le champ d'application de la loi LBC/FT, en précisant l'obligation d'identification du client et du bénéficiaire effectif et en précisant que les pouvoirs des autorités de contrôle de demander à leurs autorités homologues étrangères de mener une enquête ou une inspection sur le territoire de cette autorité compétente.

Finalement, la loi modifie la loi modifiée du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts, afin d'y apporter des précisions sur le délai accordé aux trustees et aux fiduciaires pour mettre à jour les informations sur les bénéficiaires effectifs qu'elles obtiennent et conservent. Le comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme a continué à assurer, à travers ses groupes de travail, la mise en œuvre de la stratégie nationale LBC/FT 2020-2022. En particulier, en 2022, le comité de prévention a :

- Renforcé la procédure de vérification de l'honorabilité professionnelle de l'exploitant, des membres de l'organe de direction, des associés ou actionnaires ainsi que des bénéficiaires effectifs du casino ;

- Mis à jour les lignes directrices sur les PSSF concernant l'obligation d'enregistrement en vertu de l'article 7-2 (1) de la loi LBC/FT ; - Sensibilisé les ASBLs et fondations (organisations non-lucratives) aux risques de financement de terrorisme ;

- Elaboré et publié deux évaluations verticales des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (« BC/FT ») :

1. L'évaluation verticale des risques BC/FT des personnes morales et constructions juridiques ; et 2. L'évaluation verticale des risques de financement du terrorisme ; et

- Participé aux travaux législatifs relatives à l'élaboration de la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués.

Le comité interministériel de pilotage de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme a élaboré la stratégie nationale LBC/FT 2023-2024. Cette stratégie a été approuvée en séance du Conseil de Gouvernement le 24 octobre 2022 et donne les priorités luxembourgeoises en matière de LBC/FT :

- Priorité 1 : Assurer la fiabilité des informations sur la transparence des personnes morales y compris des organisations à but non lucratif et des constructions juridiques et suivre l'évolution des typologies de blanchiment et de financement du terrorisme en la matière

- Priorité 2 : Optimiser la supervision et l'application des mesures de vigilance par une allocation efficiente des ressources grâce à l'approche basée sur les risques

- Priorité 3 : Renforcer les moyens opérationnels et l'efficacité des autorités chargées de la détection, de l'enquête, de l'instruction, de la poursuite des infractions économiques et financières et du recouvrement et de la gestion des avoirs
- Priorité 4 : Mitiger les risques de blanchiment et de financement du terrorisme liés aux nouvelles technologies et accompagner la transformation digitale des autorités

chargées de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Il revient au comité de prévention de mettre œuvre ces priorités par les actions stratégiques énumérées dans la stratégie nationale LBC/FT 2023-2024.

208-9. Exécution des décisions de justice et en particulier décisions contre les autorités publiques

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : [x] Oui (programmé)

[x] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1) concernant le projet transition

- Exécution des peines: Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à mentionner les informations complémentaires suivantes :

-Un projet de loi 7869 (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7869>) a été déposé le 11 août 2021 afin d'adapter la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire

-Un projet de règlement grand-ducal portant organisation des régimes internes des centres pénitentiaires (<https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pr/20160233>) a été déposé en début d'année 2021, qui vise à remplacer l'actuel règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime Interne des établissements pénitentiaires, en prévoyant des régimes de détention plus modernes et plus détaillés. - Maisons de transition: Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser que le projet-pilote suit son cours depuis le début de l'année 2022, différents groupes de travail se réunissant à des intervalles réguliers afin de faire le point sur le déroulement du projet-pilote. L'élaboration de certains protocoles est toujours en cours.

- Peines alternatives à l'incarcération:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-10. Médiation et autres mesures alternatives de règlement des litiges

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-11. Lutte contre la criminalité

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Crimes de haine : Par une loi du 28 mars 2023 (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>), le Code pénal a été complété d'un article 80 prévoyant une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile de haine fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal relatif à l'infraction de discrimination (origine, couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, changement de sexe, identité de genre, situation de famille, âge, état de santé, handicap, mœurs, opinions politiques ou philosophiques, activités syndicales, appartenance ou de leur non-appartenance, vraie

ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée).

208-12. Système pénitentiaire

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Oui (programmé)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1) concernant le CPU

Agents pénitentiaires:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser que les recrutements des agents pénitentiaires du CPU sont tous finalisés.

Centres pénitentiaires d'Uerschterhaff, de Luxembourg et de Givenich:

L'ouverture du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff au eu lieu début décembre 2022. La planification de la modernisation du Centre pénitentiaire de Luxembourg ainsi que du Centre pénitentiaire de Givenich sont en cours de discussion. Unité de psychiatrie socio-judiciaire

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-13. La justice adaptée aux enfants

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : En matière civile :

Oui (programmé)

•Projet de loi n°6568A portant réforme du droit de la filiation (<https://www.chd.lu/fr/dossier/6568A>)

Déposé au Parlement en avril 2013, le texte a été longuement discuté puis ajusté une première fois par le Parlement. Au vu des nouvelles observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis complémentaire 2022, le texte doit encore être retravaillé et ce particulièrement sur les aspects touchant à la bioéthique. •Projet de loi n° 7674 portant organisation de l'accès à la connaissance de ses origines dans le cadre d'une adoption ou d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneur (<https://www.chd.lu/fr/dossier/76749>)

Déposé au Parlement le 21.09.2020, ce texte propose d'introduire le principe que l'enfant a le droit d'avoir, dans la mesure du possible, accès à ses origines – principe reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies.

Le texte propose également d'introduire le concept de « accouchement sous secret », permettant qu'à la naissance de l'enfant les deux parents de naissance peuvent déclarer leur identité. Cette déclaration sera seulement transmise à l'enfant si un accord spécial est donné en plus pour la levée du secret de l'identité. Les parents peuvent également décider de laisser des informations "non-identifiantes" dans le dossier (exemple: une lettre qui explique les circonstances autour de la naissance). Les parents de naissance peuvent déclarer leur identité à tout moment dans le dossier ainsi que donner l'accord pour la levée du secret de l'identité. Seul l'enfant peut formuler cette demande d'accès à la connaissance de ses origines. Le texte propose la même possibilité pour les enfants adoptés en vertu d'une adoption nationale (où le nom d'au moins un des deux parents de naissance est connu) ou d'une adoption internationale, ainsi que pour les enfants conçus dans le cadre d'une procréation médicalement assistée (PMA) avec tiers donneur. •Projet de loi n°8228 portant réforme de l'adoption et modification du Titre VIII. du Livre premier, intitulé« De l'adoption » du Code civil (<https://www.chd.lu/fr/dossier/8228>)

Déposé au Parlement le 31.05.2023, ce texte propose de conférer le droit à une personne célibataire de pouvoir procéder à une adoption plénière ainsi que le droit à un couple qui vit dans un partenariat enregistré et pour celui qui vit en concubinage de manière affective, de pouvoir procéder tant à une adoption simple qu'à une adoption plénière. De plus le texte propose de fixer un écart d'âge maximal entre l'adoptant et l'adopté de 45 ans avec possibilité de demander une dérogation au tribunal.

•Travaux relatives à une troisième option dans le registre de l'état civil

La possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil a été examinée. A partir du constat qu'une telle introduction aurait clairement des répercussions profondes sur les règles du droit national et impliquerait de nombreuses modifications législatives de coordination., est actuellement en discussion la possibilité de supprimer la mention de sexe sur certains documents, tels que la carte d'identité. [x] Oui (adopté)

•Loi du 17 décembre 2021 portant approbation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a920/jo>), faite à New York, le 20 décembre (Journal officiel : A 920 du 22 décembre 2021)

Cette loi porte approbation de la Convention, et ce en vue de sa ratification par le Luxembourg. Cette loi procède également à une mise en conformité des dispositions législatives nationales, notamment en matière d'adoption d'enfants. Conformément à la Convention, il s'agit de prévoir des procédures légales permettant de réviser ou, le cas échéant, d'annuler toute adoption ou placement d'enfants qui trouverait son origine dans une disparition forcée.

En matière pénale:

[x] Oui (programmé)

Réforme de la protection de la jeunesse:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser que les projets de loi portant réforme du système actuel de la protection de la jeunesse ont été déposés devant la Chambre des Députés le 19 avril 2022. Il s'agit des projets de loi 7991, 7992 et 7994 mentionnés ci-dessus (voir aussi sous 208-3) :

-Le projet de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7991>)

-Le projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7992>)

-Le projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles (<https://www.chd.lu/fr/dossier/7994>)

Il est précisé qu'un projet de règlement grand-ducal en exécution du PL 7991 portant organisation des régimes de détention pénale pour mineurs a également été déposé début avril 2022, qui prévoit des conditions de détention adaptées pour les mineurs qui font l'objet d'une privation de liberté en application du projet de loi 7991.

Le projet de loi portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs a les particularités suivantes :

-Il est créé un âge minimum de responsabilité pénale qui se situe à 13 ans.

-Le mineur délinquant se fait accompagner par une personne d'accompagnement du SCAS lors d'exécution de mesures prévues par le projet de loi. De plus, il peut se faire accompagner par ses représentants légaux, le mineur et ses représentants légaux étant par ailleurs informés à différents stades des droits procéduraux du mineur et du déroulement de la procédure.

-Des règles propres au régime d'instruction et à l'enquête préliminaire sont insérées dans le projet de loi.

-Les mineurs délinquants se voient appliquer en premier lieu des mesures alternatives à la procédure judiciaire (mesures de diversion).

-La privation de liberté ne constitue qu'une mesure de dernier recours. Les mesures non privatives de liberté sont prononcées prioritairement, tout en tenant compte du degré de la gravité de l'infraction, que ce soit au niveau de la phase d'instruction (mesures alternatives à la détention préventive) ou au niveau de la condamnation (peines non privatives de liberté).

-La peine maximale de privation de liberté qui peut être prononcée à l'égard du mineur est de 10 ans. De plus, une privation de liberté ne peut être prononcée que pour des faits emportant une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à 2 ans.

-Pour l'exécution de la peine privative de liberté, le mineur est détenu dans un centre de détention pour mineurs adapté à ses besoins.

-Des dispositions transitoires permettent au mineur /jeune adulte d'exécuter la peine privative de liberté jusqu'à l'âge de 21 ans dans un centre de détention pour mineurs (mais séparés des mineurs) et de purger le reste de sa peine dans un centre pénitentiaire une fois qu'il a atteint l'âge de 21 ans.

-A l'instar du régime applicable aux détenus majeurs, le mineur peut bénéficier de la libération conditionnelle et d'un plan de réinsertion permettant de faciliter sa réintégration dans la société.

Le projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale a les particularités suivantes :

-Obligation pour toute personne de dénoncer tout délit ou crime vis-à-vis du mineur aux autorités compétentes

-Les parents ou une personne de confiance peuvent accompagner le mineur à toute audition, déposition et à l'audience.

-Le mineur doit être accompagné d'un avocat.

-Les parents ou une personne de confiance peuvent accompagner le mineur à toute audition, déposition et à l'audience.

-Le mineur doit être accompagné d'un avocat.

-L'agent de police effectuant l'audition du mineur doit avoir suivi une formation spéciale.

-Les auditions d'un mineur doivent être faites par le même agent de police.

-L'audition doit être limitée à un minimum pour éviter une victimisation secondaire et une « retraumatisation ».

- Le mineur victime est régulièrement informé de ses droits dans la procédure pénale.
- Le mineur victime est informé d'office lorsque la personne condamnée est libérée.
- Le classement sans suite d'une affaire doit être spécialement motivé et communiqué au mineur victime endéans 14 jours.
- Chaque mineur victime fait d'office l'objet d'une appréciation individuelle telle que prévue par le Code de procédure pénale.
- Si l'examen d'appréciation individuelle conclut que le mineur a besoin d'une protection, le dossier est transféré au juge de la jeunesse.
- Le mineur témoin est également informé de ses droits dans la procédure.
- Le mineur n'est pas obligé de témoigner contre ses parents contre son gré.
- Le mineur peut témoigner sans la présence de ses parents.
- Pour les crimes ou délits prévus à l'article 48-1 §3 du Code de procédure pénale, l'enregistrement de l'audition des mineurs victimes ou témoins devient obligatoire.
- Pour éviter une victimisation secondaire, les auditions du mineur victime ou témoin devant les juridictions sont également limitées.
- Au tribunal: les salles d'attente des mineurs victimes/ témoins seront séparées des salles d'attente des prévenus.

208-14. La violence domestique

- Oui (programmé)
- Oui (adopté)
- Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
- Non
- NA

Si oui, veuillez préciser : Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser qu'en novembre 2021, les ministres de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Justice de la Sécurité intérieure ont présenté la stratégie gouvernementale pour renforcer le dispositif de protection contre la violence domestique au Luxembourg (https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/12-bofferding-kox-tanson.html). En outre, le comité violence a dans son rapport pour l'année 2022 (<https://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2023/rapport-violence-2022.html>) émis une série de recommandations, relatives à la réforme de la législation sur la protection des données et à l'amélioration de la prise en charge des auteurs, notamment récidivistes.

208-15. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Oui (programmé)
- Oui (adopté)
- Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
- Non
- NA

Si oui, veuillez préciser : Le projet de loi portant modification de : 1° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 2° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; 3° la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ; en vue du renforcement des effectifs de la justice administrative et de la numérisation des procédures urgentes devant le tribunal administratif (<https://www.chd.lu/lu/dossier/8109>), a été voté en date du 28 juin 2023. Il prévoit la possibilité d'introduire les recours en matière de procédures urgentes devant le Tribunal administratif par voie numérique par le biais d'une plateforme électronique.

208-16. Autres

- Oui (programmé)
- Oui (adopté)
- Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
- Non
- NA

Si oui, veuillez préciser :